



CONTRAT



2018 - 2021

Territoire du Grand Besançon

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, dument autorisée par délibération du Conseil départemental de décembre 2018,

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dument autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

d'autre part,

Et

La commune d'Amagney, représentée par son Maire, M. Thomas JAVAUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune d'Audeux, représentée par son Maire, Mme Françoise GALLIOU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Les Auxons, représentée par son Maire, M. Serge RUTKOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune d'Avanne-Aveney, représentée par son Maire, M. Alain PARIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Besançon, représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Beure, représentée par son Maire, M. Philippe CHANEY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Bonnay, représentée par son Maire, M. Gilles ORY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Boussières, représentée par son Maire, M. Bertrand ASTRIC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Braillans, représentée par son Maire, M. Alain BLESSEMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Busy, représentée par son Maire, M. Alain FELICE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Byans-sur-Doubs, représentée par son Maire, M. Didier PAINEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chalèze, représentée par son Maire, M. Gilbert PACAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chalezeule, représentée par son Maire, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Champagney, représentée par son Maire, M. Jean-Luc BAILLY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Champoux, représentée par son Maire, M. Philippe COURTOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Champvans-les-Moulins, représentée par son Maire, M. Florent BAILLY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chatillon-le-Duc, représentée par son Maire, Mme Catherine BOTTERON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chaucenne, représentée par son Maire, M. Bernard VOUGNON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chemaudin-et-Vaux, représentée par son Maire, M. Gilbert GAVIGNET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de La Chevillotte, représentée par son Maire, M. Claude SAVONET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chevroz, représentée par son Maire, M. Yves BILLECARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Cussey-sur-l'Ognon, représentée par son Maire, M. Jean-François MENESTRIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Dannemarie-sur-Crête, représentée par son Maire, M. Gérard GALLIOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Deluz, représentée par son Maire, Mme Sylvaine BARASSI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Devecey, représentée par son Maire, M. Michel JASSEY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Ecole-Valentin, représentée par son Maire, M. Yves GUYEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Fontain, représentée par son Maire,, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Franois, représentée par son Maire, M. Claude PREIONI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Geneuille, représentée par son Maire, M. Jean-Claude PETITJEAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Gennes, représentée par son Maire, Mme Thérèse ROBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Grandfontaine, représentée par son Maire, M. François LOPEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Larnod, représentée par son Maire, M. Hugues TRUDET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Le Gratteris, représentée par son Maire, M. Cédric LINDECKER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Mamirolle, représentée par son Maire, M. Daniel HUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Marchaux-Chaudefontaine, représentée par son Maire, M. Patrick CORNE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Mazerolles-le-Salin, représentée par son Maire, M. Daniel PARIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Merey-Vieilley, représentée par son Maire, M. Philippe PERNOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Miserey-Salines, représentée par son Maire, M. Marcel FELT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Montfaucon, représentée par son Maire, M. Pierre CONTOZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Montferrand-le-Chateau, représentée par son Maire, M. Pascal DUCHEZEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Morre, représentée par son Maire, M. Jean-Michel CAYUÉLA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Nancray, représentée par son Maire, M. Frédéric SALVI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Noironte, représentée par son Maire, M. Claude MAIRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Novillars, représentée par son Maire, M. Philippe BELUCHE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Osselle-Routelle, représentée par son Maire, Mme Marie-Anne OLSZAK, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Palise, représentée par son Maire, M. Daniel GAUTHEROT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Pelousey, représentée par son Maire, Mme Catherine BARTHELET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Pirey, représentée par son Maire, M. Robert STEPOURJINE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Pouilley-Français, représentée par son Maire, M. Yves MAURICE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par son Maire, M. Jean-Marc BOUSSET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Pugey, représentée par son Maire, M. Frank LAIDIÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Rancenay, représentée par son Maire, M. Pierre PIGUET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, M. Jacques KRIEGER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Roset-Fluans, représentée par son Maire, M. Arnaud GROSPERRIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Saint-Vit, représentée par son Maire, M. Pascal ROUTHIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Saône, représentée par son Maire, M. Yoran DELARUE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Serre-les-Sapins, représentée par son Maire, M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Tallenay, représentée par son Maire, M. Jean-Yves PRALON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Thise, représentée par son Maire, M. Alain LORIGUET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Thoraise, représentée par son Maire, M. Jean-Paul MICHAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Torpes, représentée par son Maire, M. Denis JACQUIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vaire, représentée par son Maire, M. Jean-Noël BESANCON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Velesmes-Essarts, représentée par son Maire, M. Jean-Marc JOUFFROY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Venise, représentée par son Maire, M. Jean-Claude CONTINI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de La Vèze, représentée par son Maire, Mme Catherine CUINET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vieilley, représentée par son Maire, Mme Christiane ZOBENBULLER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Villars-Saint-Georges, représentée par son Maire, M. Jean-Claude ZEISSER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vorges-les-Pins, représentée par son Maire, M. Jean-Paul PÉCAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Convention territoriale d'exercice de compétence (CTEC) partagée qui a été signée le 12 janvier 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs au titre des chefs de file « aménagement et développement durable » et « solidarité des territoires », ceci pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental de mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,

- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations du Conseil départemental en date du 26 juin 2017, du 25 septembre 2017 et du 26 juin 2018 relatives aux objectifs et aux principes de mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, ceci pour une durée de 4 ans (2018-2021),
- la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2018-2021,
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017 fixant le montant de l'enveloppe financière du Département, pour la période 2018-2021, en faveur de chaque territoire au titre de l'axe 3 (soutien aux projets locaux) des contrats P@C,
- la délibération du Conseil départemental en date de décembre 2017 portant décision du vote d'une autorisation de programme (AP) de 1,5 million d'euros au titre de l'axe 2 des contrats P@C (aide à l'émergence des projets) et d'une autorisation de programme de 44 millions d'euros (dont 2 millions d'euros pour la bonification financière de projets de portée supra-communautaire) au titre de l'axe 3 des contrats P@C (soutien aux projets locaux), ceci pour toute la durée de ces contrats (2018-2021), ainsi que la décision du vote d'une autorisation de programme de 8 millions d'euros pour le financement des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) pour la période 2018-2021,
- les modalités d'attribution des aides départementales, dans le cadre des contrats P@C, qui ont été adoptées par le Conseil départemental le 26 juin 2018,
- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs qui a été adopté par le Département par délibération du Conseil départemental de décembre 2017 et approuvé par le Préfet du Doubs par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011 et étant actuellement en cours de révision,
- le projet de territoire « Action Grand Besançon » présenté le 29 juin 2018 en Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Besançon.

CONSIDERANT QUE :

Les solidarités humaines, le développement humain et la dynamique territoriale fondent les orientations stratégiques du Département dans le cadre de son projet C@P 25, et se déclinent dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques départementales.

Le Département a pour objectif de garantir un développement équilibré des territoires, et de favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Parallèlement aux compétences exercées par le Département (routes départementales, collèges, enfance-famille, personnes âgées, équipement rural et aménagement foncier, espaces naturels sensibles, ...), les communes et leurs groupements sont les acteurs, au quotidien, de la mise en place et de la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des ménages, au bien vivre des habitants, ainsi qu'au dynamisme et à la performance des acteurs de l'économie et de l'emploi.

Le bassin bisontin constitue, dans le département du Doubs, un espace de vie majeur qui se caractérise par son dynamisme démographique, culturel, touristique, économique, universitaire, ...

Ainsi, ce territoire se caractérise comme suit :

- près de 200 000 habitants (198 248 habitants au 1^{er} janvier 2018, + 0,3 % de population par an),
- 68 communes,
- situé au cœur du Pôle métropolitain « Centre Franche-Comté » qui compte plus de 360 000 habitants,
- 2 gares TGV,
- + de 90 000 emplois et + de 17 000 établissements actifs,
- une reconversion réussie vers l'industrie de pointe, un label French-Tech, un Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) comptant 6 600 médecins et personnels hospitaliers,
- 56 zones d'activités d'intérêt communautaire,
- présence de la plus grosse garnison de l'armée de terre, avec 5 000 emplois,
- 30 000 étudiants dont 2 500 étudiants étrangers et 4 000 stagiaires,
- 27 équipes de recherche, des laboratoires de renommée internationale, siège de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),
- 2 500 salariés dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, dont 700 enseignants-chercheurs,
- 100 000 logements dont 18 000 logements sociaux,
- Citadelle et ouvrages Vauban inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, 2^{ème} plus vaste site patrimonial de France, 200 monuments classés, 8 000 congressistes annuels,
- 2 scènes nationales, plus de 20 équipements culturels, 8 musées, un conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités.

Au travers du projet stratégique C@P 25, le partenariat entre le Département et le bloc communal vise trois objectifs :

- développer l'offre d'équipements et de services à la population pour renforcer l'attractivité des territoires,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,
- construire des politiques publiques de proximité.

En sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles, ...

En tant que partenaire de proximité, le Département a vocation à favoriser l'émergence et à faciliter la mise en œuvre de projets locaux qui, répondant aux priorités départementales, contribuent à améliorer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser ainsi le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Pour cela, le Département a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base du principe de subsidiarité (le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value), d'une part, et du principe de différenciation (en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités), d'autre part.

Dans cette perspective, la mise en place, à compter de 2018, d'un contrat P@C entre le Département et chaque territoire (à l'échelle de chaque EPCI à fiscalité propre), pour une durée de 4 ans (2018-2021), vise à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux. En effet, par le biais des contrats P@C, le Département se propose avant tout de :

- apporter aux élus du bloc communal, des conseils, un appui méthodologique et un partage d'expériences afin de faciliter l'émergence et le montage de projets,
- être fédérateur des compétences et de l'expertise des partenaires et structures locales compétentes afin de permettre aux élus du bloc communal de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se donner les moyens de mener à bien des projets permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants,
- être le relai d'orientations stratégiques et de priorités supra-départementales (Europe, Etat, Région) auprès du bloc communal, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces éléments lors de l'émergence et du montage de leurs projets,
- créer du lien entre les territoires et favoriser des synergies entre certains projets, de manière à favoriser une approche territoriale des projets,

- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les exigences et priorités exprimées par le Département dans son projet C@P 25, afin de garantir la déclinaison opérationnelle et locale de ses politiques publiques (insertion par l'activité économique, lien social, égalité femmes-hommes, performance de l'action publique, transition énergétique, ...),
- accompagner les communes et groupements de communes dans la mobilisation des financements disponibles et donc dans l'optimisation du plan de financement de leurs opérations.

En matière de développement durable, comme sur le volet social et solidaire, les actions du Département se fondent sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité.

Le présent contrat P@C a été élaboré conjointement par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Réunissant les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les Présidents de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, la Conférence départementale des Exécutifs, animée par le Département, constitue un espace de dialogue et d'échanges réguliers sur les sujets communs entre le Département et le bloc communal, permettant ainsi de faire émerger des propositions d'évolution possible de la politique départementale en matière de contractualisation de territoire et de soutien aux projets locaux.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du contrat P@C établi entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (68 communes, 198 248 habitants).

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,

- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières, territoire par territoire,
- passer d'une logique de « guichet » pour l'attribution des aides financières du Département, à une logique renforcée « d'approche territoriale des projets »,
- permettre aux territoires et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière du Département qui est précisément définie pour une durée de 4 ans (2018-2021).

ARTICLE 4 : ARCHITECTURE DU CONTRAT

Le présent contrat P@C est construit autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : les interventions et les priorités du Département, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- axe 4 : le développement humain (sport, culture, jeunesse, ...).

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 5 : INSTANCE DE CONCERTATION

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Cette instance sera composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant,
- 8 Maires qui auront été désignés par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ces Maires participeront à l'instance de concertation pendant toute la durée de leur mandat.

La liste nominative des membres de l'instance de concertation, arrêtée à la date de signature du présent contrat, est jointe en annexe.

Cette instance de concertation aura pour missions de :

- favoriser l'articulation des politiques départementales avec les initiatives locales, au regard du projet de territoire porté par le bloc communal,
- partager des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions, besoins, ...) et d'enjeux,
- échanger sur les projets en cours d'émergence et sur les possibilités de soutien financier dans le cadre du présent contrat,

- identifier, au regard des priorités définies dans le projet du territoire, les opérations qui, de par leur nature, leur portée et leur finalité, devront être considérées comme structurantes pour le développement du territoire et l'amélioration de l'offre de services au public,
- se prononcer sur la liste indicative des opérations à programmer (année prévue pour le dépôt du dossier de demande de subvention, soutien financier envisagé de la part du Département) dans le cadre de l'axe 3 du contrat,
- veiller au bon avancement du contrat :
 - faire le point sur l'avancée des opérations déjà programmées et soutenues par le Département,
 - faire le point sur le niveau de mobilisation (notifications, paiements) de l'enveloppe départementale dédiée au territoire,
 - faire le point sur les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Département et demeurant dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires de la part des maîtres d'ouvrage pour être considérés comme complets,
- assurer la bonne complémentarité du contrat P@C avec d'éventuelles autres contractualisations établies par le territoire avec d'autres partenaires (ex : l'Etat au travers des contrats de ville, des contrats de ruralité et du dispositif « Cœur de Ville », la Région via sa politique territoriale),
- proposer d'éventuels ajustements ou modifications au contrat.

Les représentants du bloc communal au sein de l'instance de concertation devront s'exprimer au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département, et non pas être les porte-parole de la position et/ou des attentes de leur commune ou de l'EPCI.

L'instance de concertation se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Département.

Les travaux de cette instance de concertation seront préparés, en amont, par un comité technique regroupant les services du Département et du territoire concerné.

Chaque réunion de l'instance de concertation donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu par les services du Département. Ce compte-rendu sera diffusé aux membres de l'instance de concertation.

Si nécessaire, et afin de ne pas retarder l'examen de dossiers de demandes de subvention, le Département pourra solliciter ponctuellement, par écrit, l'avis des membres de l'instance de concertation pour arrêter la suite à donner à certains dossiers, suite à la survenue d'informations nouvelles qui n'étaient pas connues lors de la dernière réunion de l'instance de concertation.

ARTICLE 6 : ENVELOPPE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (2018-2021), s'élève à **11 200 000 €**.

Le montant de cette enveloppe a été arrêté par le Département en tenant compte des éléments suivants :

- la population du territoire,
- le degré de fragilité du territoire en matière d'accessibilité des services au public,
- le potentiel financier des communes,
- le revenu fiscal moyen des ménages.

Cette enveloppe départementale sera dédiée uniquement au soutien de projets relevant de l'investissement.

Elle permettra d'accompagner des projets correspondant aux thématiques suivantes :

- équipement communal et services au public,
- maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables,
- aménagement touristique.

Parallèlement à cette enveloppe indiquée précédemment, le soutien du Département en faveur de projets relevant d'autres thématiques (ex : assainissement et eau potable, offre de logements à vocation sociale, itinéraires de randonnée et activités de pleine nature, aménagements relevant du schéma cyclable départemental, espaces naturels sensibles, ...) se fera par la mobilisation d'enveloppes financières spécifiques qui ne relèveront pas du présent contrat P@C.

Par ailleurs, s'agissant des axes n°1, 2 et 4 du contrat, l'intervention du Département se fera par la mobilisation des lignes budgétaires qui seront dédiées à chacune des politiques départementales concernées (politiques sociales, culture, sport, jeunesse, ...), sur la base des crédits qui seront inscrits chaque année au budget primitif (BP) pour l'intervention du Département sur l'ensemble du territoire du Doubs.

Il n'y a donc pas d'enveloppe affectée au territoire pour ces 3 axes.

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE

La mobilisation de l'enveloppe mentionnée à l'article 6 du contrat sera répartie en 2 volets :

- volet A : soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :
 - soit par une commune,
 - soit par l'EPCI,
 - soit par un autre maître d'ouvrage : association, entreprise publique locale -EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population), ainsi que les syndicats mixtes supra-communautaires et les établissements publics, ...,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local portés par les communes de moins de 5 000 habitants, les groupements de communes, et les associations foncières pour les voiries et chemins.

La base de discussion pour la répartition de l'enveloppe était de 75 % pour les projets relevant du volet A et de 25 % pour les projets relevant du volet B.

Au regard du projet du territoire (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dans le cadre du présent contrat a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

ARTICLE 8 : TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat (soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux), le taux d'aide du Département sera le suivant :

- pour les projets relevant du volet A : le niveau de l'aide du Département sera défini après examen du projet par l'instance de concertation, et au regard des autres financements mobilisables (Etat, Région, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Europe, certificats d'économies d'énergie, ...) par le maître d'ouvrage,
- pour les projets relevant du volet B : le taux d'aide du Département :
 - tiendra compte de l'effort fiscal (EF) sur la base de la formule suivante :
taux d'aide = $18,5 \times EF + 10$,
 - sera plafonné à 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

ARTICLE 9 : EXIGENCES DU DEPARTEMENT

Les maîtres d'ouvrage devront associer, le plus en amont possible, les services du Département aux phases d'émergence et de définition de leurs projets, ceci afin de :

- permettre le recensement régulier de ces projets, au regard de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 6 du contrat,
- apporter, si besoin, un appui à la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, et donc garantir ainsi l'optimisation du plan de financement prévisionnel de chaque projet, notamment des projets qui, par leur nature et leurs finalités, relèveront du volet A,
- de proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique dans le montage du projet.

Par ailleurs, le contrat P@C ayant pour finalité de diffuser les politiques départementales au sein du territoire, l'éligibilité des projets à un soutien financier du Département, au titre de l'axe 3 du contrat, sera examinée au regard des exigences exprimées par le Département dans son projet stratégique C@P25, de manière à favoriser la prise en compte des préoccupations suivantes par les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'insertion par l'activité économique (heures d'insertion, entreprise d'insertion, ...),
- la transition et la performance énergétique,
- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'optimisation et l'évolution possible de l'utilisation des équipements et services au public,
- le recours à des produits issus de circuits de proximité.

Enfin, les représentants du bloc communal (communes et EPCI) signataires du présent contrat P@C s'engagent à faire connaître, via leurs supports de communication respectifs, ce dispositif auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux potentiellement concernés.

ARTICLE 10 : UN ENGAGEMENT CONJOINT POUR LE TERRITOIRE

Par le présent contrat P@C et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, le Département et le bloc communal (communes et EPCI) s'engagent à croiser leurs politiques publiques et à mener à bien, conjointement, des actions en faveur du territoire du Grand Besançon et de ses habitants, ceci à partir des 4 axes suivants :

AXE 1 – LES INTERVENTIONS ET LES PRIORITES DU DEPARTEMENT

L'accompagnement social, le réseau routier de desserte, le déploiement du très haut débit, ainsi que la gestion de l'eau, sont des politiques que le Département souhaite plus particulièrement exprimer auprès des acteurs locaux, et articuler avec les projets et priorités du territoire.

I.1 – Les solidarités humaines (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, ...)

Dans le cadre de ses compétences, le Département développe des politiques sociales dont l'ensemble de la population bénéficie à tous les âges de la vie.

0 - 21 ans : autour de la naissance, de la petite enfance à la jeunesse

- **Actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
Soutien aux femmes enceintes et aux jeunes parents, consultations infantiles, bilans de santé scolaire (écoles maternelles), gestion des agréments d'assistants maternels et agréments des structures d'accueil.
- **Actions transversales, soutien aux familles et protection de l'enfance :**
 - Intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale, soutien éducatif, soutien budgétaire, accompagnement social global et prévention précoce en PMI,
 - Evaluation des informations préoccupantes, accueil et suivi des enfants confiés, aide aux jeunes majeurs, gestion des agréments assistants familiaux.

21 à 60 ans : autour des adultes, seuls ou en famille

Action sociale générale (logement, précarité financière, santé, difficultés familiales), accompagnement des bénéficiaires du RSA et insertion, accompagnement et soutien éducatif auprès des familles, accompagnement budgétaire et aides liées au logement (hébergement, accès, maintien, ...), prise en compte des situations de vulnérabilité et de handicap.

60 ans et + : l'accompagnement des seniors

Autonomie, handicap, vulnérabilité

Sur le territoire du Grand Besançon, l'action sociale départementale est portée par 11 centres médico-sociaux (CMS) :

- 6 CMS sont situés à Besançon : CMS de Planoise, Montrapon, Saint-Claude, Tristan Bernard, Bacchus, Saint-Ferjeux,
- 5 CMS sont situées en couronne de Besançon : CMS de Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Devecey, Novillars et Saône.

Ce sont près de 160 professionnels en poste (rattachés à la Direction territoriale des solidarités humaines de Besançon) qui sont présents sur ce territoire : travailleurs sociaux, agents administratifs et cadres des Directions de l'action sociale (DTSHB), du logement et de l'insertion (DASLI), ainsi que de l'enfance et de la famille (DEF), notamment les agents du service de la Protection maternelle et infantile (PMI) que sont les infirmiers/puériculteurs, les sages-femmes, les médecins et psychologues.

Les enjeux du territoire

Bien que le territoire du Grand Besançon, polarisé par la Ville de Besançon (qui présente une offre de services fortement structurée), se caractérise par des indicateurs sociaux positifs, des disparités sont à souligner : fragilité sociale dans certains quartiers centraux, quartiers relevant de la « politique de la ville » notamment.

Ainsi, l'accompagnement médico-social global met en évidence des particularités sur ce territoire :

- volonté d'une présence accrue des services publics dans les quartiers « politique de la ville » (Grette, Orchamps-Palente, Planoise, Montrapon, Clairs-Soleils). A noter l'ouverture de la maison de services au public (MSAP) à Planoise le 9/01/2018 qui regroupe les services existants du quartier. Le développement de MSAP postales dans les espaces ruraux vient compléter ce maillage,
- nécessité de développer l'accompagnement aux usages du numérique (nombreux opérateurs et institutions se sont engagés dans la dématérialisation de leurs services). Il existe un enjeu spécifique de lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement global des publics fragiles,
- enjeux localisés sur l'accueil de la petite enfance et sur l'accès inégal aux temps périscolaires (cantine, activités, ...),
- nombre de places limité en accueils de jour/ hébergement temporaire pour personnes âgées, notamment au vu des besoins croissants liés au vieillissement de la population,

- importance et efficacité de la couverture en matière de services sociaux et de santé sur ce territoire. Néanmoins, le Département vise à mieux prendre en compte l'utilisateur dans sa globalité et sa réalité territoriale, ainsi qu'à coordonner les différents acteurs du secteur social.

Pour répondre à ces enjeux, le Département est investi aux côtés du territoire du Grand Besançon par la présence et l'offre des services sociaux départementaux (CMS, permanence hebdomadaire, visites à domicile).

Plusieurs particularités territoriales et enjeux transversaux sont à souligner :

L'accessibilité des services départementaux en maintenant un maillage en services locaux (développer des permanences) sur les franges contigües aux Communautés de communes Loue Lison et Doubs Baumoises en particulier, au vu de l'éloignement des pôles de services. Cela nécessite d'interroger les implantations et les périmètres d'intervention des services médico-sociaux, pour une plus grande proximité et lisibilité.

L'accessibilité concerne également l'accès aux droits. Le Département souhaite faire évoluer l'accueil dans les CMS, puisque les modalités du premier accueil conditionnent l'accompagnement futur.

L'accompagnement des publics fragiles du territoire et de résorption des inégalités territoriales, en matière de fragilité sociale, en menant des actions dans les domaines :

- de l'insertion professionnelle, notamment en renforçant l'offre d'accueil de la petite enfance qui vise à faciliter l'accès ou le retour vers l'emploi. Faciliter également la mobilité des publics en précarité pour permettre l'accès aux différents services et aux soins et soutenir la reprise d'une activité professionnelle (favoriser les alternatives - mobilités collaboratives),
- de lutte contre la fracture numérique pour favoriser l'autonomie du public par un accompagnement spécifique et un accès facilité aux différents services,
- du logement : en luttant contre la précarité énergétique, vecteur d'insalubrité. Cette action doit permettre de favoriser la maîtrise du budget « logement » des publics fragiles et diminuer les procédures liées aux impayés de loyer,
- de l'aide alimentaire comme outil de l'accompagnement social,
- de l'adaptation de l'offre de services au regard du vieillissement de la population, en développant et diversifiant les actions de prévention de la perte d'autonomie. Il conviendra également d'encourager les initiatives innovantes, notamment le développement de la télémédecine et le développement des structures d'accueil et d'accompagnement en milieu ouvert.

Le Département souhaite également poursuivre la contractualisation avec les services à domicile et s'assurer de la mise en œuvre des obligations liées à celle-ci (ex. : services rendus, qualification/formation des personnels),

- de la prise en charge du public migrant, en développant le soutien à l'apprentissage de la langue française (ateliers linguistiques, appropriation de l'environnement social et sociétal) pour les personnes avec statut (offre de formations insuffisante),
- de l'accueil des gens du voyage, en veillant à ce qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement global par les associations dédiées (ex. : PMI, scolarisation, insertion, accès aux soins),
- de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, de souffrance psychique ou de marginalisation,

- des accueils de jour / hébergements temporaires des personnes âgées atteintes de troubles du comportement et troubles psychiques,
- d'accompagnement des personnes concernées par les opérations de déconstruction des bailleurs sociaux (Chaillot, Grette et Novillars).

La coordination des acteurs afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'offre

Renforcer les partenariats entre les acteurs publics que sont la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et le Département, sur l'accompagnement des publics, en prenant appui sur l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS.

Le Département souhaite lancer un partenariat avec la Maison des Services Au Public (MSAP) ouverte à Planoise, et développer les complémentarités avec la Maison des seniors (articulations à développer, vu l'augmentation des demandes d'accompagnement des personnes âgées).

Les actions à mener prioritairement en ce sens sont les suivantes :

- cohésion sociale et emploi : créer un comité local d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE), pour permettre une réflexion partagée avec l'ensemble des partenaires sur les actions nouvelles à mettre en place, en corrélation avec l'évolution du territoire. Travailler l'articulation avec les maisons de quartier et les antennes sociales, afin de répondre aux besoins des populations,
- jeunesse : accompagner pour sécuriser les parcours et prévenir le recours aux minima sociaux, à travers une prise en charge globale : insertion sociale et professionnelle qui mobilise les acteurs et les outils (ex. : garantie jeune), hébergement et logement (offre à travailler), accès aux soins,
- lutte contre les violences faites aux femmes : pérenniser le partenariat avec le Commissariat de Police de Besançon (poste d'intervenant social en Commissariat) visant également à prendre en compte les conséquences pour les enfants témoins de ces violences,
- prévention et protection de l'enfance : encourager les actions collectives de soutien à la fonction parentale (ex. : café des parents) ; permettre l'inscription d'un enfant en halte-garderie ou crèche, dans le cadre du soutien à la parentalité,
- améliorer la prise en charge des MNA (Mineurs non accompagnés) et promouvoir la diversification des lieux d'accueil,
- renforcer le lien des professionnels de PMI (Protection maternelle et infantile) avec le Relais petite enfance, afin de proposer des actions à destination des assistantes maternelles, en fonction des besoins identifiés,
- scolarisation - prévention décrochage scolaire : continuer de s'impliquer dans les dispositifs des Réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+, notamment pour favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et prévenir l'absentéisme scolaire) et développer le travail en lien avec le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), le Programme de réussite éducative (PRE) et les écoles, soutien à la scolarité (ex. : AFEV),

- promouvoir l'accueil d'une fratrie sur un même secteur, en lien avec le service Education de la Ville,
- prévention de la radicalisation : promouvoir la notion de laïcité et les valeurs républicaines.

I.2 – Le réseau routier départemental

Le Département assure l'aménagement, la maintenance, l'entretien courant et l'exploitation des 3 700 km du réseau routier départemental. A l'intérieur des agglomérations (au sens du code de la route), les responsabilités sont partagées entre les communes (pouvoir de police du Maire) et le gestionnaire routier (Département pour les RD).

Les routes départementales (RD) forment un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau de desserte. Diverses infrastructures dédiées aux modes doux s'y ajoutent, notamment l'EuroVelo n°6 (Véloroute du Doubs). Les réseaux primaire et secondaire constituent le réseau structurant du Doubs, sur lequel les niveaux de service assignés sont élevés.

Le territoire du Grand Besançon est irrigué par 433 km de RD, et par 50 km de l'EuroVélo 6.

Les différents réseaux routiers y sont représentés de la façon suivante :

- le réseau primaire (18 %) - 79 km : constitué des RD 673 (axe Besançon-Dole), RD 683 (axe Besançon-Montbéliard), RD 486 (Accès A36 Marchaux- Chaudfontaine) RD 67 (route de Gray), RD 571 (côte de Morre), RD 572 (rue de Vesoul), RD 75 (barreau entre RN 57 et RD 67), RD 104 (liaison RN57-RN83) et RD 11 (de la RD 673 à la RD 75).
- le réseau secondaire (15 %) - 47 km : comprenant les RD 13 (St Vit-Quingey), RD 70 (Besançon - Audeux), RD 464 (desserte du premier plateau à l'Est de la RN 57), RD 11 (de la RD 75 à la RD 67) et une petite partie des RD 67 (route d'Ornans) et RD 9 (route de Levier). Il complète le maillage du réseau primaire pour relier les villes moins importantes et s'approcher de chaque point du territoire.
- le réseau de desserte (67 %) - 307 km : comprenant toutes les autres routes départementales qui permettent l'accès aux villages et différents pôles économiques et touristiques.

L'intervention du Département dans le domaine des routes et des modes doux est détaillée dans le document de la politique routière du Département du Doubs.

L'organisation territoriale des services routiers du Département :

Par la nature de leurs interventions, les services routiers doivent être situés au plus près du terrain et des interlocuteurs locaux ; leur territorialisation, selon des territoires en cohérence avec les limites des intercommunalités, doit également favoriser les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes.

Les services territoriaux d'aménagement (STA), relayés par des espaces de gestion routière (EGR), mettent en œuvre la politique routière du Département et constituent l'interlocuteur technique des partenaires locaux, dont les collectivités.

Le service de travaux routiers est également territorialisé.

Les relations entre le Département et les collectivités locales (communes et EPCI) :

Par leurs fonctions et en tant que relais privilégiés de la population, les Maires et les Présidents d'EPCI sont régulièrement informés des programmes de travaux mis en œuvre par le Département sur leur territoire.

A l'intérieur des agglomérations, les responsabilités sur le domaine routier du Département sont partagées entre ce dernier et les communes (ou EPCI compétents) :

- le Département prend en charge les chaussées (voies de circulation), les ouvrages d'art, la viabilité hivernale,
- il incombe aux communes (ou EPCI compétents) d'assurer l'assainissement routier, la signalisation horizontale (sauf après renouvellement de la chaussée), le nettoyage des emprises, l'entretien de la végétation (dont le fauchage), les aménagements de sécurité et urbains, comprenant les équipements et le mobilier (trottoirs, ralentisseurs, éclairage...),
- certaines charges sont partagées : l'entretien des arbres à haute tige et la signalisation verticale, le Département prenant à sa charge la signalisation directionnelle des RD figurant dans son schéma directeur départemental de signalisation touristique et directionnelle, les communes (ou EPCI), ayant en charge les autres mentions et la signalisation de police.

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou EPCI pour les aménagements qu'ils initient sur les routes départementales en secteur urbanisé. Le Département apporte une participation financière à ces opérations à travers, d'une part, les contrats territoriaux et, d'autre part, le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurisation en agglomération), avec prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de renouvellement de la chaussée départementale, lorsque cela est nécessaire.

Pour ces travaux, comme pour toute intervention modifiant l'assiette de la voirie départementale, une demande d'autorisation de voirie doit être adressée au Département.

Complémentairement aux contrats territoriaux et à travers un appel à projets qui en précise les modalités, le Département peut apporter un soutien financier aux EPCI (et plus exceptionnellement aux communes) pour des aménagements en site propre pour les modes doux, mis en œuvre dans le cadre d'un projet de territoire.

Pour les 2 600 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux, dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT).

Pour chacun des 7 territoires, dont le périmètre a été redéfini selon celui des intercommunalités, les opérations sont sélectionnées en lien avec les Conseillers départementaux concernées, parmi les besoins recensés et analysés par les services territoriaux, à l'occasion d'une réunion annuelle organisée sous l'égide du Vice-président du Département en charge des routes et associant les Présidents d'EPCI concernés.

Le Département favorise les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte. Certaines initiatives de ce type se sont d'ores et déjà concrétisées pour la viabilité hivernale ou pour certaines fournitures, et peuvent s'étendre à d'autres champs d'intervention, ainsi qu'aux moyens techniques déployés dans les territoires, y compris sous forme expérimentale. Elles sont régies par un cadre contractuel, établi en toute équité, dans une logique « gagnant-gagnant ».

La coordination avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et les communes de son territoire :

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou la CAGB pour les aménagements initiés sur les routes départementales en secteur urbanisé.

A cet égard, le STA de Besançon et les services compétents doivent être associés dès les phases amont des opérations, de façon à pouvoir apporter leur conseil et leurs prescriptions.

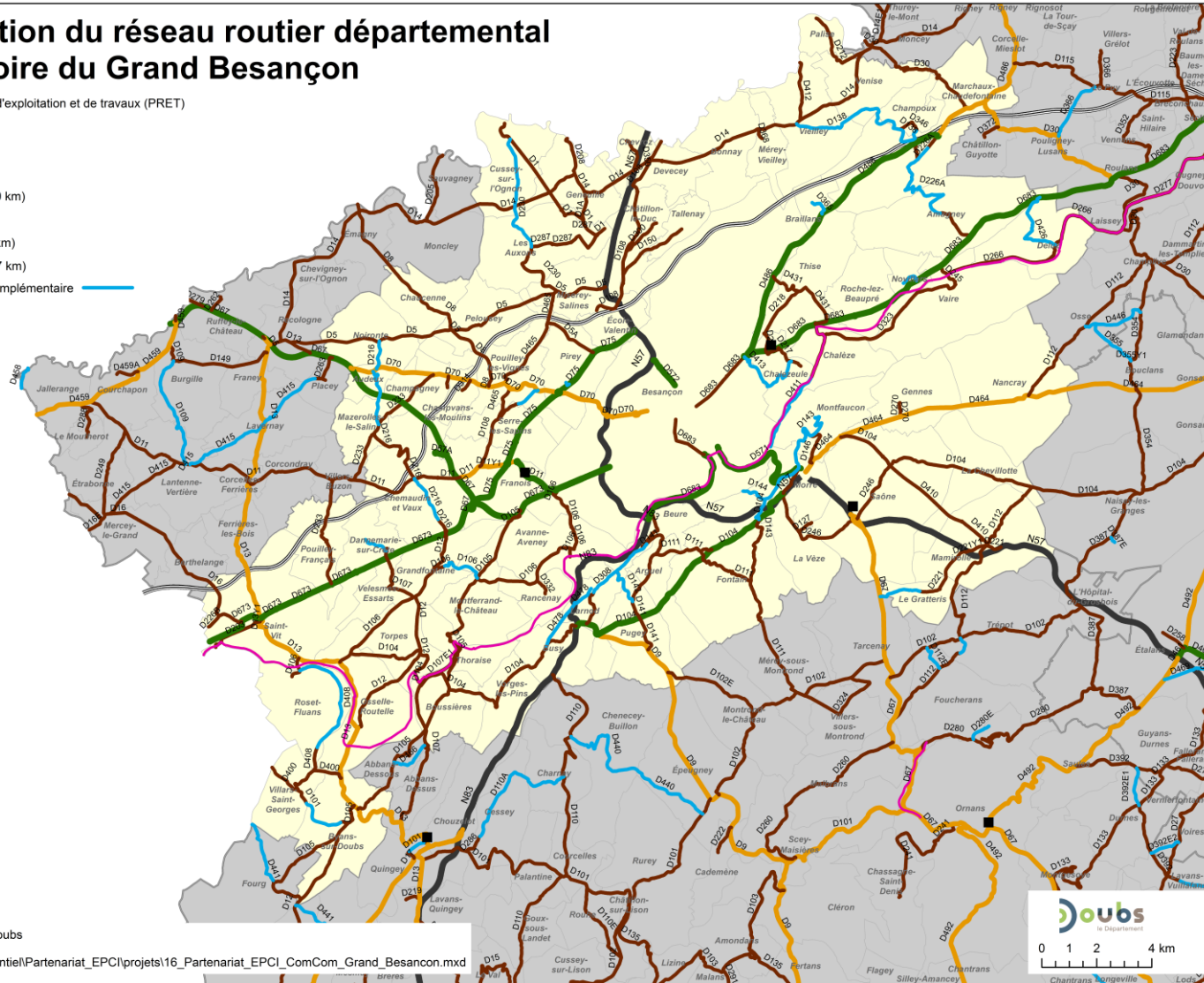
Pour les 307 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux concernés dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT). Ce travail s'alimente de l'expertise technique du STA de Besançon (EGR de Besançon).

Des voies de mutualisation avec la CAGB et ses communes peuvent être recherchées dans divers champs d'intervention relevant de la compétence routière du Département, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte, y compris sous forme expérimentale, (dans un cadre contractuel séparé du contrat territorial P@C) ; elles pourront s'alimenter au fil de l'eau.

Carte du réseau routier départemental sur le territoire du Grand Besançon

Hiérarchisation du réseau routier départemental sur le territoire du Grand Besançon

- Sites des pôles routiers d'exploitation et de travaux (PRET)
- Limites communes
- Autoroute
- Routes nationales
- Véloroute / voie verte (50 km)
- Réseau primaire (79 km)
- Réseau secondaire (47 km)
- Réseau de desserte (307 km)
dont 60 km de réseau complémentaire



©IGN 2018, Département du Doubs
 bolech, le 17/09/2018
 \\chinois\Metiers\Routes\Référentiel\Partenariat_EPCI\projets\16_Partenariat_EPCI_ComCom_Grand_Besancon.mxd

I.3 – Le déploiement du très haut débit

Le Département s'investit dans ce domaine selon trois angles :

- en élaborant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN),
- en étant membre du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit chargé du déploiement du très haut débit en zone d'initiative publique (participation statutaire aux investissements à hauteur de 3 M€/an pendant au moins les 10 premières années : 2014-2024, avec un effort supplémentaire de 1 M€/an en 2017 et 2018),
- en étant membre du Syndicat mixte Lumière qui regroupe également la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Ville de Besançon et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs.

Diagnostic :

Le numérique est un des piliers du développement du territoire inscrit dans le projet départemental C@P 25. Il agit ainsi sur 2 volets complémentaires que sont le développement des infrastructures numériques, d'une part, et le développement des usages, d'autre part.

Enjeux :

Le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Adopté en 2012 et modifié lors de la session du 26 juin 2018, il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit : l'objectif est désormais d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100 % FTTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (> 8 Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat. Cette feuille de route a été transmise au Syndicat mixte Doubs THD.

En effet, de manière opérationnelle, le Département, au même titre que les EPCI adhérents, a transféré depuis 2013 au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD), la compétence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique, dont les principes et objectifs sont précisés dans le SDDAN.

Les EPCI à fiscalité propre contribuent à hauteur de 10 € par habitant et par an, pendant 15 ans, au budget du Syndicat mixte Doubs THD.

Ce Syndicat est donc un outil de première importance, dont la gouvernance et le financement sont communs au Département et aux EPCI membres.

Le réseau d'initiative publique (RIP) construit par le Syndicat mixte Doubs THD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (à savoir les « zones AMII » ou « conventionnées » autour de Besançon, de Montbéliard et de la ville de Pontarlier) sur lesquelles l'intervention publique n'est donc plus possible.

Le très haut débit permet aux ménages d'accéder plus facilement à la culture, à des achats plus économiques, à la recherche d'emploi. Il facilite également le télétravail, générateur de bien-être personnel par la simplification de la vie quotidienne, d'économie de transport, de gain de pouvoir d'achat, de limitation de pollution.

Il permet le maintien à domicile de personnes malades et/ou âgées avec le développement en cours de la télémédecine et de la télésurveillance. Il facilite l'économie circulaire, par le développement des plateformes collaboratives entre particuliers, facilitant la seconde vie des objets manufacturés, des prêts entre particuliers.

Il participe au développement du tourisme en zone rurale où l'offre hôtelière est inexistante, par les locations entre particuliers et les échanges de maisons entre particuliers.

Pistes d'actions / priorités :

En matière de développement des usages du numérique, le Département a voté, le 26 juin 2017, un schéma directeur des usages du numérique (SDUN) qui comprend plusieurs projets permettant de donner de la visibilité au développement numérique du territoire.

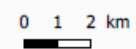
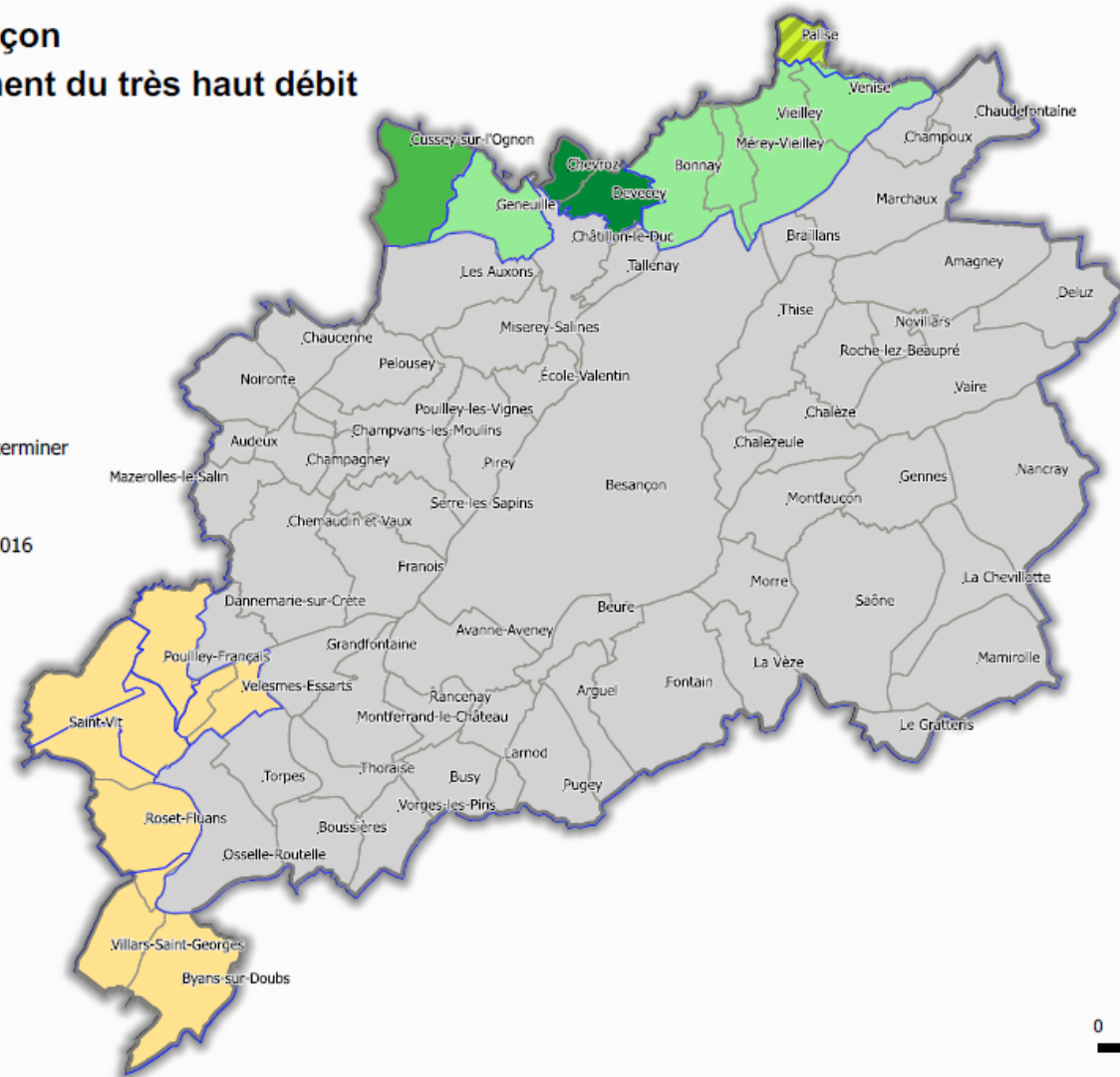
A cet égard, il convient de souligner plusieurs actions majeures, telles que l'organisation des Assises départementale du numérique, l'aide à l'émergence de sites de co-working ou de télétravail ; des créations de lieux de médiation numérique ou de formation afin d'accompagner localement l'accès au numérique ; la création d'un catalogue collectif des bibliothèques du département afin de mettre en commun les ressources de quelques 200 établissements.

Par ailleurs, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, impose au Département la libéralisation des données (open data), qui consiste à mettre en place une plateforme qui permettra le recueil, la description, la visualisation et le téléchargement de données propriétés du Département, sous réserve d'anonymisation. Cette ouverture des données permettra ensuite de valoriser le territoire, par les utilisations qui pourront être faites de ces données par des sociétés ou des personnes privées. Elle contribuera également à la transparence de l'action publique.

La mise en place progressive de portails permettant d'effectuer des demandes en ligne, de visualiser ses droits ou l'avancement de l'instruction de son dossier seront progressivement mis en place dans les domaines des demandes de subventions ou du secteur social.

CA du Grand Besançon Phases de déploiement du très haut débit

- FTTH - 2018
- FTTH - 2019
- FTTH - 2020
- FTTH - 2021
- FTTH - 2022 - Modalités à déterminer
- Zone AMII
- ZASRO : Zone Arrière de SRO
- Montée en Débit réalisée en 2016



Sources : Données prévisionnelles du SMIX sous réserve d'éventuels ajustements techniques lors des études de détail, BD TOPO

Réalisation : SMIX Doubs THD, novembre 2018

I.4 – Gestion de l’eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques)

Le Département, à travers son projet stratégique C@P 25, a réaffirmé une volonté forte de continuer à accompagner les territoires dans le domaine de l’eau, et en particulier les EPCI qui, suite à la loi NOTRe du 7/08/2015, se verront transférer les compétences en matière d’eau potable, d’assainissement, d’eaux pluviales et de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre 2018 et 2026.

Cet accompagnement du Département intervient sur le « petit cycle de l’eau » et le « grand cycle de l’eau », comme suit :

Petit cycle de l’eau (assainissement, eau potable) :

- poursuite de l’assistance technique dans le domaine de l’eau (suivi des systèmes d’assainissement, protection des captages...) au travers du Service d’assistance technique dans le domaine de l’eau (SATE) pour les communes qui le souhaitent et qui sont éligibles,
- création d’un nouveau dispositif d’accompagnement financier et technique des EPCI en 2016 pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Objectif : permettre aux EPCI de se structurer,
- en parallèle, maintien du soutien financier aux projets (études et travaux) des communes et de leurs groupements pour améliorer la gestion de l’eau (eau, assainissement, milieux aquatiques).

Grand cycle de l’eau (préservation de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques) :

- décision de se maintenir dans des Syndicats mixtes (SMIX) réorganisés pour gérer le grand cycle de l’eau à la bonne échelle, avec des effets de mutualisation (grands bassins versants Loue, Haut-Doubs, ...) qui contribuent à la restauration de la continuité écologique (trame verte et bleu),
- amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, par le biais du suivi départemental de la qualité de l’eau, dont un dispositif métrologique expérimental de suivi en continu sur le bassin Haut-Doubs - Haute-Loue,
- animation de la Conférence départementale de l’eau avec l’Etat.

Diagnostic :

Assainissement non collectif (ANC)

La CAGB a pris la compétence ANC depuis le 1^{er} janvier 2018, et l’exerce sur la totalité des communes de son territoire. Le nombre d’installations concernées par ce SPANC est d’environ 2 350.

4 communes sont entièrement en ANC.

Assainissement collectif (AC)

La CAGB a pris la compétence AC depuis le 1^{er} janvier 2018, et l’exerce, en tout ou partie, sur les 68 communes de son territoire.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Gour traite les effluents d'une seule commune (Nancray) du territoire du Grand Besançon.

A l'expiration des contrats d'affermage en cours (Véolia, Saur, et Gaz & Eaux) qui interviendra entre 2019 et 2028, la CAGB s'interrogera sur la reprise, ou non, de la compétence en régie.

Le territoire de la CAGB compte 40 stations d'épuration (STEP). L'âge moyen du parc de ces stations est de 24 ans.

Etat des STEP : 12 stations (30 %) sont classées Priorité 1 « équipement » par la Mission interministérielle des services de l'eau (MISE).

Etat des réseaux : 24 des 66 réseaux d'assainissement communaux (36 %) sont classées Priorité 1 par la MISE.

Diagnostics : 53 des 66 communes en assainissement collectif (80 %) disposent d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA) datant de plus de 10 ans.

Eau potable

La CAGB a pris la compétence AEP (alimentation en eau potable) au 1^{er} janvier 2018, et l'exerce dans les 35 communes de son territoire où cette compétence était auparavant communale.

Pour les autres communes, la compétence AEP est exercée par :

- le SIE de la Haute-Loue (16 communes),
- le SIE du Val de l'Ognon (13 communes),
- le SAEP de Byans-sur-Doubs (3 communes).

La CAGB reprendra la compétence au 1^{er} janvier 2019 pour les communes actuellement concernées par le SIE de la Haute-Loue et le SAEP de Byans-sur-Doubs.

Enfin, un SDAEP (Schéma départemental d'adduction en eau potable) est en cours de finalisation.

Milieux aquatiques

Le territoire du Grand Besançon se situe sur 2 bassins versants : l'Ognon et le Doubs.

Ces 2 rivières font l'objet d'un contrat de rivière.

La gestion de ces cours d'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire est assurée par 2 Syndicats mixtes :

- le SMAMBVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon) sur l'Ognon,
- l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône et Doubs sur la vallée du Doubs.

Ces 2 syndicats sont en phase de modification statutaire afin d'intégrer pleinement la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

La CAGB est également concernée par le Syndicat mixte du marais de Saône, dont le Département est membre et qui est aussi en cours de modification statutaire.

Enfin, 2 communes sont situées en tout ou partie sur le bassin versant de la Loue (Pugey, Fontain) qui relève du futur Syndicat mixte Haut-Doubs – Haute-Loue actuellement en cours de création (pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2019) et dont le Département sera membre. Ce Syndicat a vocation à être labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Etant donné que le périmètre de ce Syndicat concernera une partie très limitée du territoire du Grand Besançon, la CAGB n'en sera pas membre.

Enjeux :

Avec l'assistance technique du Département et de l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T), il conviendra que le territoire :

- poursuivre le renouvellement des équipements et la réfection des réseaux,
- atteigne la convergence tarifaire pour l'eau potable et l'assainissement,
- prenne en compte la dimension de la compétence GEMAPI et des eaux pluviales.

Priorités :

Les priorités identifiées sur le territoire du Grand Besançon sont les suivantes :

- améliorer la connaissance du patrimoine en poursuivant la réalisation et la mise à jour des SDA et des diagnostics d'alimentation en eau potable,
- traiter les « points noirs » qui subsistent (mises en demeure DDT et ARS).

Carte des projets prioritaires

Les réseaux de collecte et les équipements de traitement (stations d'épuration) se voient attribuer chaque année un classement de priorité d'intervention par un groupe technique auquel participent l'Agence de l'eau, la DDT (Police de l'eau), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Département.

L'établissement des priorités tient compte notamment des critères suivants :

- conformité/non-conformité des équipements et éventuelles mises en demeure de la DDT,
- état de saturation hydraulique et/ou organique des équipements,
- impact sur le milieu naturel,
- financements déjà attribués dans le passé.

Les réseaux / équipements classés en :

- **priorité 1** sont ceux pour lesquels une action à court terme est indispensable, et sont éligibles (sous conditions) aux aides du Département et de l'Agence de l'eau,

- **priorité 2** sont ceux qui peuvent être éligibles après concertation du groupe technique,
- **priorité 3** sont ceux qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau, mais peuvent, dans certains cas, être aidés par le Département.

cf. carte page suivante

En matière d'alimentation en eau potable, la protection des captages parvenant à son terme, c'est la mise à jour des diagnostics et schémas directeurs d'AEP qui devra guider la priorisation des projets à mener.

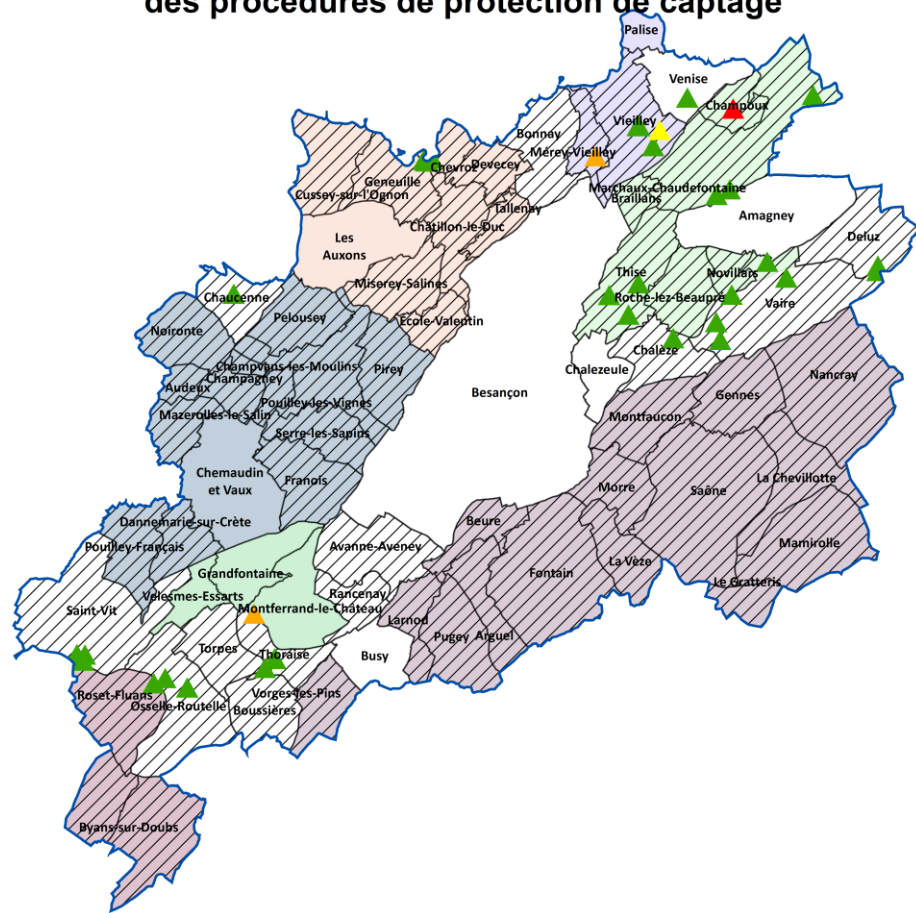
Au-delà de la protection réglementaire des captages, la CAGB souhaite faire de la ressource en eau le premier patrimoine de son territoire et a engagé une politique de Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau (GPRE) visant, d'une part, à mieux connaître le fonctionnement des ressources existantes ou potentielles et, d'autre part, à mettre en œuvre des actions de protection pérenne de leur qualité.

Par ailleurs, pour faire face aux menaces avérées sur les capacités des ressources en lien avec des étiages de plus en plus prononcés, la CAGB engagera un programme d'interconnexion des différents réseaux intracommunautaires, mais aussi extracommunautaires.

cf. carte page suivante

Grand Besançon

Etudes et Diagnostics AEP & Etat d'avancement des procédures de protection de captage



- DIAG AEP**
- Fait
 - Pas Fait
- Syndicats d'eau potable**
- SAEP DE BYANS-SUR-DOUBS
 - SI D'AUXON - CHATILLON-LE-DUC
 - SI DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU
 - SIAEP DE GRANDFONTAINE-MONTFERRAND-VELESMES
 - SIE DE LA HAUTE LOUE
 - SIE DE SAINT-HILAIRE
 - SIE DU VAL DE L'OGNON
 - SIVOM DE LA VALLEE
 - Communes
 - Contour EPCI (1)

- Etat d'avancement procédure de protection de captage
- 30% (Etudes préalables faites)
 - 50% (Avis hydrogéologue agréé donné)
 - 80% (Enquête publique réalisée)
 - 100% (Captage réglementaire protégé)

AXE 2 – L’ACCOMPAGNEMENT A L’EMERGENCE ET A LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PROJETS LOCAUX

Au travers du contrat P@C, l’objectif du Département est de favoriser l’émergence de projets locaux répondant à des besoins précisément exprimés, d’une part, et de permettre aux maîtres d’ouvrage de disposer de conseils et d’un accompagnement adapté pour garantir le bon déroulement des différentes étapes fondant la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, d’autre part.

Pour cela, le bloc communal (communes et EPCI) peut avoir accès aux ressources suivantes :

- **les services du Département pour la délivrance de conseils, le partage d’expériences et un apport méthodologique :**

Au niveau de chaque territoire, un développeur territorial (Direction du développement et de l’équilibre des territoires) se tient à la disposition des communes et de leurs groupements pour leur apporter, s’ils le souhaitent, un appui et un regard extérieur dans les étapes amont de chaque projet envisagé.

Cet accompagnement permet aux maîtres d’ouvrage de définir clairement le besoin à satisfaire, d’évaluer la pertinence, l’opportunité et la faisabilité du projet, et de disposer d’une vision globale des différents volets à prendre en compte (foncier, urbanisme, procédures réglementaires, ...).

Cet appui du Département permet également de conseiller les communes et EPCI dans les différentes étapes de conduite du projet (choix du maître d’œuvre, financement, achat public, ...) pour mener à bien l’opération dans les meilleures conditions possibles (respect des délais, respect du cadre budgétaire, conformité technique, ...).

A cet égard, en tant que facilitateur du bon déroulement des étapes à franchir par le maître d’ouvrage, dans le cadre d’un parcours construit avec le maître d’ouvrage, le rôle du développeur territorial du Département est de :

- faire le lien et de coordonner les actions d’outils à vocation départementale (voir ci-après) qui, par leurs compétences et leur expertise, seront en mesure d’apporter une assistance dans la finalisation et la mise en œuvre du projet envisagé, au fur et à mesure de l’avancée des étapes d’émergence et de construction de ce dernier,
- faire le lien avec les partenaires financiers potentiellement concernés (Etat, Commissariat de massif, Région, ADEME, ...) par le projet, de telle manière qu’ils puissent faire part de leur position et de leurs attentes éventuelles le plus en amont possible, ceci à l’occasion d’une réunion collective.

Par ailleurs, la mise en relation, par le Département, de maîtres d’ouvrage confrontés aux mêmes enjeux et questionnements, ainsi que l’organisation de visites d’équipements ou d’aménagements ayant été réalisés avec succès par d’autres maîtres d’ouvrage, permet de partager des retours d’expériences et d’enrichir la réflexion lors de l’émergence de certains projets.

Enfin, sur son site « Doubs.fr », le Département met à la disposition des maîtres d’ouvrage publics un guide méthodologique sous forme de fiches thématiques.

- **la mobilisation d'outils à vocation départementale :**

Le Département est membre, aux côtés du bloc communal, de plusieurs structures dont il a été à l'origine de la création et qui ont pour mission d'apporter des conseils, de l'expertise et une assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets locaux.

Ainsi, il convient de citer :

- l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),
- le Comité départemental du tourisme (CDT),
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),
- Habitat 25.

- **le dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- » :**

S'adressant aux Communautés de communes de moins de 25 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs groupements non fiscalisés, ce dispositif permet d'apporter une subvention pour la réalisation, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une étude d'opportunité-faisabilité permettant au maître d'ouvrage de prendre, en toute connaissance de cause, une décision sur l'engagement, ou non, du projet envisagé.

Par ailleurs, sur le territoire, un coordinateur territorial du Département (DDET - service Coordination territoriale) a pour mission :

- d'assurer une veille et un suivi régulier des projets locaux,
- de prendre l'initiative de rencontres avec les élus et services du bloc communal afin de faciliter la prise en compte des projets dans les contrats P@C,
- de favoriser la création de synergies entre certains projets et de créer du lien entre les maîtres d'ouvrage,
- d'être porteurs d'une approche transversale des politiques départementales sur les territoires,
- de partager régulièrement les informations nécessaires (par thématique et par territoire) avec les différentes Directions concernées au sein de la collectivité.

AXE 3 – LE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LOCAUX

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental C@P 25 avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins et aux priorités exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

A cet effet, les thématiques et priorités retenues pour le territoire du Grand Besançon s'inscrivent dans le projet de territoire « Action Grand Besançon ».

Fédérateur des forces vives et stimulateur d'actions à destination de sa population, le territoire du Grand Besançon prépare l'avenir de son territoire pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, environnementaux, économiques, et anticiper les grandes mutations en s'appuyant sur ses multiples atouts.

Par l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de territoire, le Grand Besançon vise à conforter l'attractivité et le positionnement de son territoire dans une région élargie, développer son rayonnement à l'échelle départementale, régionale et nationale, et créer les conditions du maintien et du développement de la proximité et de la cohésion, ainsi que de la qualité de vie et d'une offre de services à la hauteur des besoins des habitants.

Alliances, cohésion, transitions, effervescence sont les quatre lignes de force par lesquelles le territoire envisage de relever les défis de demain, et de valoriser ses atouts :

- Alliances : parce que l'avenir appartient à ceux qui sauront faire réseau et construire des coopérations multiples et ouvertes sur le monde,
- Cohésion : parce que le projet de territoire est celui du Grand Besançon à l'échelle de ses 68 communes, tirant sa force aussi des atouts du département et de la région,
- Transition : parce qu'il est nécessaire d'innover pour répondre aux défis planétaires écologiques, numériques et sociétaux, et de prendre place dans une nouvelle économie porteuse d'espairs et d'humanité,
- Effervescence : parce que le Grand Besançon se transforme, animé par l'énergie de l'ensemble des acteurs qui le constituent, qu'ils soient économiques, associatifs, culturels, universitaires, ou simplement habitants de ce territoire et futurs Grand Bisontins.

Cette stratégie bâtie sur ces quatre lignes de force trouvera sa déclinaison dans les projets à engager au cours des prochaines années.

Celle-ci converge avec les grandes orientations du Département. En effet, le renforcement des services à la population, l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité du territoire, dans le respect du développement durable et de l'environnement, sont des axes partagés par le Département du Doubs et le territoire du Grand Besançon, et constituent le terreau pour un développement concerté, cohérent et harmonieux de cet espace commun.

Cette articulation entre la stratégie du projet de territoire du Grand Besançon et le projet C@P 25 développé par le Département crée ainsi les conditions d'une dynamique territoriale renouvelée.

Partenaire historique privilégié des communes et intercommunalités, le Département jouera par ailleurs un rôle essentiel dans la réussite du projet de territoire, tant dans l'expertise et la connaissance du territoire qu'il pourra conférer aux projets développés par les communes et le Grand Besançon, que par sa vision d'ensemble consolidant les initiatives locales et les politiques départementales, ainsi que par l'effet levier indispensable que pourra apporter le contrat P@C sur les opérations menées.

Le Département constitue, de fait, un partenaire majeur et central. Le contrat P@C constitue un des éléments moteurs de ce partenariat, matérialisant les enjeux d'alliance bénéfiques à tous.

L'association des services départementaux en amont des projets, mais également la mise en place de l'instance de concertation, contribueront notamment à favoriser l'enrichissement mutuel des projets, autour d'axes partagés. Elles permettront par ailleurs de renforcer la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, du fait d'un poids renforcé, conféré par cette coopération.

Aussi, dans ce contexte, les thématiques et priorités retenues pour le territoire du Grand Besançon sont les suivantes :

I) Axe 1 : Dynamiser les alliances

A) Faciliter les partenariats et les coopérations

Le renforcement des partenariats et des coopérations entre les communes rurales, périurbaines, la Ville de Besançon qui joue un rôle de centralité, le Grand Besançon et le Département autour de projets fédérateurs de toute nature (notamment touristiques, culturels, environnementaux - en particulier sur les problématiques d'eau et d'assainissement -, de préservation du patrimoine naturel, de mobilité et de déplacements,...) permettra de donner une nouvelle impulsion au territoire.

C'est pourquoi, il existe entre le Grand Besançon et le Département une volonté partagée de conforter le positionnement de ce territoire, en le plaçant au cœur des réseaux, en tant que pôle d'équilibre, d'ouverture et de coopérations larges, pour mieux accueillir et rayonner.

Au-delà d'un partenariat renforcé avec le Département et la Région, ces coopérations ont vocation à s'organiser à trois niveaux différents :

- un premier qui consiste à engager le Grand Besançon et ses communes dans des démarches collectives avec les intercommunalités voisines, pour porter le développement de tout le bassin de vie, en fédérant les forces vives du territoire,
- un second avec les agglomérations voisines, selon un modèle collaboratif,
- un troisième, enfin, qui s'appuie sur les acteurs, tant privés que publics, du territoire grand-bisontin qui, avec l'accompagnement des collectivités, créent des partenariats avec des acteurs d'autres territoires, métropolitains ou étrangers.

B) L'enseignement supérieur et le label « SYNERGIE CAMPUS »

Fort de ses 200 000 habitants, de ses 30 000 apprenants (étudiants, doctorants, stagiaires) et de ses 700 enseignants-chercheurs répartis au sein d'établissements d'enseignement supérieur, des organismes et instituts de recherche nationaux, ainsi que des établissements de santé, le bassin du Grand Besançon bénéficie d'atouts considérables et d'une densité scientifique, technologique et culturelle de premier plan.

Sur ce territoire, le niveau et la qualité des partenariats, la synergie et la coordination entre les différents acteurs et les établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, représentent un élément clé de la performance et de la réussite.

Siège de la COMUE, du CROUS, et du Rectorat de la région académique, Besançon constitue ainsi l'un des quatre pôles structurant l'organisation universitaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce contexte, le Grand Besançon fait de l'enseignement supérieur et la recherche un axe majeur de sa politique communautaire. En effet, l'enseignement supérieur et la recherche est un moteur puissant pour le développement de ce territoire et plus globalement du Doubs (développement économique, culturel, social), et pour sa visibilité nationale et internationale.

Les projets qui s'adosent à cette politique permettront de développer la synergie entre l'enseignement supérieur, la recherche, la formation continue et le développement des entreprises de haute technologie et à forte valeur ajoutée. Ils visent aussi à attirer et à ancrer les talents dans ce territoire : doctorants, chercheurs, enseignants, créateurs de startups, transfert de technologies....

Pour ce faire, le Grand Besançon participe activement au renforcement des établissements existants comme l'ISIFC (Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté) et à l'ouverture de nouvelles formations sur son territoire, afin de répondre aux grands enjeux de l'économie de la connaissance et à la dynamique I-Site portée par la COMUE UBFC. L'ambition du Grand Besançon est aussi d'offrir aux étudiants les meilleures conditions d'accueil, ainsi que de diversifier et d'anticiper l'évolution des modes d'enseignements.

Enfin, son projet de connexion des trois grands campus de la ville s'inscrit dans une réflexion sur la place des sites stratégiques que sont les campus dans le système urbain. Il s'agit de faire émerger un campus du XXI^{ème} siècle, avec des circulations fluides et écologiques, des bâtiments adaptés aux nouveaux usages et aux enjeux énergétiques.

La modernisation et la mise en relation de ces sites doit permettre au citoyen d'appréhender facilement la cartographie des formations dans la ville, et se mettre au service des coopérations entre l'université et les acteurs économiques.

II) Axe 2 : Renforcer notre cohésion

A) Garantir la cohésion sociale et la solidarité territoriale par le maillage d'équipements de proximité au service de la population

Si la diversité des situations constitue un atout indéniable pour accueillir les populations, les motifs de concurrence entre l'urbain, le périurbain et le monde rural, peuvent être nombreux.

Aussi, la solidarité territoriale - par la recherche de complémentarités et l'adhésion collective à des projets communs au profit de tous – constitue-t-elle un élément majeur de la stratégie portée par le Grand Besançon à travers son projet de territoire.

Convaincu que l'espace rural et périurbain contribue activement à l'identité et la force du Grand Besançon, de même que le confortement d'un cœur urbain d'agglomération dynamique, avec une centralité dotée de services à destination de tous les habitants, le Grand Besançon s'attache à promouvoir une vision communautaire, propre à renforcer la visibilité du bassin de vie au sens plus large.

Il entend ainsi mener une politique audacieuse, en lien avec le Département, de promotion et valorisation de ses équipements (de services, culturels, sportifs, de loisirs, ...), et de son environnement (agricole et naturel). Il s'agira de faire vivre, adapter et optimiser les services à la population, et d'en créer lorsque de nouveaux types de besoins apparaissent, aussi bien dans les communes périphériques qu'au sein de la ville-centre.

A cet égard, les services à la population constituent la colonne vertébrale des actions menées, en prenant appui sur les besoins exprimés, l'objectif étant de promouvoir un haut niveau de services et d'entretenir la dynamique de proximité qui constitue la condition même d'un aménagement du territoire équilibré et cohérent.

Cela passe par un réseau diversifié d'équipements à destination de tous, dans des domaines aussi variés et indispensables comme par exemple la petite enfance, la jeunesse, l'éducation, les personnes âgées, le médical (ces 2 domaines rejoignant la problématique des transitions sociétales à anticiper), l'animation associative et socio-culturelle.

Un schéma d'équipements de loisirs est engagé qui devra aboutir à la réalisation d'opérations d'amélioration des structures existantes (par exemple dans les domaines culturel, d'enseignement artistique, sportif, équestre ou aquatique) et à la construction de nouveaux équipements.

Enfin, autre ambition commune au Grand Besançon et au Département, il s'agira de veiller à la conservation et à la mise en valeur de l'héritage patrimonial et naturel de ce territoire, afin de conforter une qualité de vie qui lui est propre, aussi bien au cœur des villages qu'au sein de la ville-centre. Ce patrimoine partagé et auquel les habitants sont attachés (autour par exemple du Doubs et de ses berges, de ses monuments, ...) constitue en effet un lien (un liant) fort du territoire communautaire et départemental.

B) Favoriser la mobilité douce comme vecteur de cohésion et d'ouverture

Favoriser la mobilité douce, c'est garantir une accessibilité améliorée et sécurisée de nos territoires. Dans cette perspective, il s'agira de favoriser les projets de requalification d'espaces publics, lieux du vivre ensemble et vecteurs d'attractivité résidentielle ou économique, mais aussi la réfection et la sécurisation des voiries.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments et voiries publiques en fait partie intégrante, autour de la problématique du handicap partagée avec le Département et de l'intégration de celui-ci dans l'environnement urbain et péri-urbain.

Dans le cadre des déplacements, l'engagement en faveur de la multimodalité sera également poursuivi et les initiatives locales encouragées.

Le territoire grand bisontin va donc continuer à investir durablement sur cette thématique, en développant par exemple les modes doux de déplacement (programme d'extension des itinéraires cyclables et piétonniers).

C) Réhabiliter les quartiers et espaces dégradés

La qualité de la vie s'entend pour tous et dans tous les quartiers.

Par la mise en œuvre d'actions d'amélioration des espaces publics, de rénovation (énergétique notamment) de l'habitat, du développement de logements adaptés et accessibles à tous, de dédensification des lieux, de réhabilitation d'équipements, il s'agit avant tout de promouvoir la tranquillité et la sécurité, l'épanouissement et le « vivre ensemble » des habitants, et renforcer le lien social.

De façon plus spécifique, l'Agglomération et la Ville de Besançon s'attachent à la réhabilitation de quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine, et quartiers dégradés nécessitant une vigilance particulière et un investissement fort en matière d'aménagements d'espaces publics, de sécurisation, de rénovation, de création de lieux de convivialité.

Ainsi, des projets structurants continueront, durant les années à venir, à être menés dans les quartiers de l'agglomération bisontine qui souffrent encore de retard de développement ou en situation de paupérisation, l'objectif étant d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants par le développement d'une nouvelle dynamique dans ces quartiers.

III) Axe 3 : Anticiper les transitions

A) S'inscrire dans l'avenir avec la transition énergétique et environnementale

L'urgence climatique ou la recherche d'une plus grande durabilité des ressources sont autant de facteurs qui modifient en profondeur les usages et les comportements de chacun.

Aussi, il convient de préparer et anticiper les transitions énergétique, écologique, de mobilité, alimentaire, urbanistique et bien d'autres encore. Cela nécessite une stratégie pour combiner les leviers de transitions, dessiner un chemin de transformation, et entraîner l'ensemble du territoire vers un même objectif.

Le développement de services coopératifs, l'économie circulaire, le développement de circuits courts, l'innovation dans les fonctions quotidiennes (habiter, travailler et se déplacer) sont au cœur des transitions sur lesquelles le territoire s'engage. Toutes les communes, tous les habitants et tous les acteurs du Grand Besançon, accompagnés du Département, ont un rôle à jouer pour réussir ces transitions.

A cet égard, la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, depuis de nombreuses années, a permis au territoire d'accéder à une reconnaissance internationale à travers la labélisation Cit'Ergie Gold.

Résolument engagé dans les démarches Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et Territoire à énergie positive (TEPOS), le Grand Besançon investit dans le développement d'outils accélérateurs de la transition énergétique avec une recherche de complémentarités entre territoires urbains et ruraux.

De nombreuses actions d'optimisation énergétique ont ainsi déjà été menées. Afin de poursuivre en ce sens, des études sur des bâtiments énergivores sont en cours, et le territoire sera soucieux d'étudier et d'intégrer au cœur de ses projets les solutions d'optimisation et de sobriété énergétique les plus pertinentes, au titre d'un schéma directeur énergétique.

De même, des actions seront conduites pour contribuer au développement des moyens de production d'énergies renouvelables modernes et en phase avec la transition énergétique, ainsi que pour optimiser les flux de matière et d'énergie dans le domaine du traitement des déchets et des eaux usées, avec l'objectif de préserver le capital environnemental et dynamiser les filières de recyclage.

Cette politique active de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité s'inscrit en complémentarité des actions menées par le Département, à l'échelle de l'Agglomération. Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au Grand Besançon au 1er janvier 2018 a permis, notamment, le renforcement d'une vision partagée et concertée des problématiques liées à ces domaines de compétence, dans le but d'apporter un service de qualité à l'utilisateur.

Enfin, la transition alimentaire constitue également un enjeu majeur, dans le cadre notamment du Projet Alimentaire Territorial (PAT) : il s'agit en la matière de favoriser les circuits courts, en prenant appui sur les dispositifs et réseaux existants et en favorisant la structuration des filières pour favoriser tant l'exemplarité des circuits que la création d'emplois et l'incitation à la culture biologique.

B) Accompagner le déploiement des usages numériques

Le Grand Besançon, comme le Département, entend accompagner et participer à la révolution du numérique, avec pour objectifs de déployer de nouvelles solutions de gestion des ressources locales au plus proche des citoyens (y compris en prônant l'excellence numérique dans des quartiers moins directement sensibilisés à ce domaine), des services coopératifs, et des usages collectifs et durables.

L'enjeu à relever est de sensibiliser l'ensemble de la population, quel que soit l'âge, aux nouvelles technologies, celles-ci constituant désormais un vecteur incontournable d'intégration sociale, que ce soit pour l'accès à l'emploi, aux services publics, aux loisirs, à la culture, à l'éducation...

La transition numérique est une préoccupation partagée entre le Grand Besançon et le Département.

La signature à intervenir prochainement avec Orange (en sa qualité d'Opérateur de Réseau Conventionné) de la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH dans l'agglomération du Grand Besançon (associant le Grand Besançon, le Département, la Région, l'Etat), le conventionnement intervenu en 2017 entre le Grand Besançon et le Syndicat mixte Doubs THD concernant le secteur de la Dame blanche-Bussière, de même que le développement du secteur de Planoise, désormais quartier d'excellence numérique, marquent cette volonté commune de déploiement à un rythme soutenu du très haut débit sur l'ensemble du territoire, d'une part, et d'une reconquête de certains secteurs en difficulté ou classés quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, d'autre part.

La réflexion en cours concernant le haut débit sur le Val Saint-Vitois devrait par ailleurs déboucher sur des décisions en fin d'année 2018.

IV) Axe 4 : Susciter l'effervescence

La croissance d'un territoire tient notamment à sa capacité créatrice et sa dimension innovante, afin d'attirer de l'activité et de nouvelles populations.

Pour cela, le Grand Besançon entend valoriser l'ensemble de ses atouts environnementaux, culturels, sportifs et patrimoniaux, et faire éclore de grands événements ou des équipements susceptibles de renforcer le rayonnement de son territoire sur l'échiquier départemental, régional et national.

A) Le sport plein air « Outdoor » et la marque « Grandes Heures Nature »

Le Grand Besançon s'attache à consolider le positionnement de son territoire, en s'appuyant sur sa singularité et son identité, et en veillant à maintenir une dynamique permanente.

La valorisation de la thématique « outdoor », qui sera un des fils conducteurs du développement du Grand Besançon pour les années à venir, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

En s'appuyant sur la diversité qu'offrent toutes les communes de l'agglomération, sur la mise en synergie des équipements et événements existants ou en projets, « Grandes Heures Nature » est un projet fédérateur qui participe à la cohésion du territoire bisontin.

Il prend appui sur la qualité de l'environnement naturel, sur une culture profondément ancrée et l'émergence d'activités plébiscitées par le grand public.

Ce projet confère au territoire bisontin et à son environnement, un statut de destination touristique et résidentielle privilégiée. L'organisation annuelle du festival « Grandes Heures Nature » confortera ce positionnement.

Plus globalement, le Grand Besançon travaille ainsi à l'émergence d'une nouvelle filière de développement axée sur le sport, la nature, le bien-être, la santé et l'innovation technologique en lien avec les entreprises, le CHRU et les laboratoires universitaires, faisant des activités d'innovation une marque, un fertilisant pour les startups de la santé, les solutions numériques, les équipements intelligents, ...

Cette marque de sport plein air recouvre de multiples actions et projets qui progressivement font reconnaître ce label (organisation de grands trails et raids, salons, désignation d'ambassadeurs).

Dans le cadre de ce projet global, le Grand Besançon poursuit son effort pour moderniser et renforcer ses équipements destinés à la pratique du sport de plein air, notamment par l'intermédiaire d'un schéma d'équipements de loisirs, avec le soutien de ses partenaires et notamment de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce projet d'ensemble permet d'articuler proximité et attractivité pour que chacun puisse s'épanouir et améliorer sa qualité de vie et augure de possibles coopérations avec les intercommunalités du bassin de vie qui cultivent également ce type d'activités outdoor.

B) Nouveau quartier Saint-Jacques : la Cité des Savoirs et de l'Innovation, moteur d'une nouvelle dynamique en cœur d'Agglomération

Le projet de Cité internationale des savoirs et de l'innovation sur le secteur Saint-Jacques/Arsenal constitue une synthèse et un symbole des ambitions en termes de dynamisme, de créativité et de réponses données aux enjeux d'avenir.

Il dessine un développement urbain innovant, par la transformation d'un lieu patrimonial historique, grâce à une synergie entre acteurs publics et privés, conduisant à l'émergence de projets publics (et tout particulièrement celui de Grande Bibliothèque) et privés.

La proximité du centre-ville et la desserte par le tramway imposent de proposer une programmation ambitieuse. Un vaste programme d'équipements se profile ainsi dans les années à venir. Des études d'aménagement et d'accompagnement seront réalisées en ce sens.

Le développement urbain s'accompagnera d'espaces publics structurants : la place d'arme de l'Arsenal, la place St Jacques entre les deux entités que sont l'Arsenal et St Jacques, la cour d'honneur existante, un grand « Jardin » en cœur d'opération et le traitement de la promenade haute du quai Vauban, avec le renforcement du lien avec la rivière Doubs.

C) Développer la notoriété du territoire dans le cadre d'un développement touristique actif

Pour être attractif sur le plan touristique, et être connu et reconnu au niveau national comme international, le Grand Besançon s'appuie sur un élément d'identité structurant et différenciant : d'une part, le lien entre nature, culture et patrimoine (qui est un des axes du projet Outdoor) et, d'autre part, la diversité de ses richesses, de son offre.

A cet effet, le choix stratégique retenu est de conjuguer rayonnement et proximité, attractivité et cohésion, en s'appuyant sur les atouts du territoire et en les valorisant.

Ces axes stratégiques permettent de conjuguer parfaitement l'intégration environnementale et naturelle, la valorisation patrimoniale, le devoir de mémoire, le rayonnement, mais aussi l'accès à la culture pour tous, la cohésion sociale et territoriale.

Cela se déclinera dans un schéma global, de mise en réseau et de valorisation des différents sites, et se matérialisera aussi bien dans la promotion et la mise en valeur de l'identité territoriale, que dans la valorisation des équipements ou l'amélioration de l'accueil et de l'accès aux circuits touristiques

Les projets du Grand Besançon témoignent d'une politique très volontariste en la matière, à travers un projet global qui s'articule autour de ses nombreux musées (par exemple le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le musée de la Résistance et de la Déportation, celui des Maisons comtoises à Nancray, ...), autour de la diversité de son patrimoine (dont bien évidemment le patrimoine Vauban inscrit à l'UNESCO) et de ses monuments d'intérêt historique, culturel, intergénérationnel, ...

Dans le cadre du développement touristique, l'accès, la découverte et la préservation des richesses naturelles, y compris en milieu urbain, constituent également un enjeu fort.

Ces actions et engagements exposés précédemment s'inscrivent dans une démarche stratégique concertée de territoire, à laquelle la contractualisation proposée par le Département contribuera pleinement pour la mise en oeuvre, ceci par l'effet levier qu'elle est susceptible de générer pour favoriser l'émergence des projets entrant dans le cadre de priorités convergentes et partagées.

AXE 4 – LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Cet axe permettra de financer des actions contribuant au développement humain et à la cohésion sociale, notamment par le biais de subventions au fonctionnement en faveur de porteurs de projets dont les initiatives sont des relais de la politique départementale.

Il s'agit de la partie du contrat P@C qui, en fonction des volontés et souhaits exprimés par le territoire, se compose de « branches thématiques » que le bloc communal a décidé de contractualiser avec le Département.

4.1 – Les volets Sport, Culture, Jeunesse

Les politiques sport, culture et jeunesse du Département sont axées sur les 3 priorités départementales suivantes :

- vitalité et attractivité des territoires,
- inclusion sociale,
- réussite éducative.

Les actions sport, culture et jeunesse proposées par l'EPCI ou les communes, à contractualiser avec le département, devront être structurantes tant du point de vue de leur articulation avec une stratégie de développement local plus large que de leur intégration dans les axes C@P 25 cités ci-dessus. Ces actions devront, tant que faire se peut, être articulées avec les projets d'investissement sur les équipements sportifs, culturels, éducatifs des autres volets du contrat P@C de l'EPCI et s'appuyer sur les infrastructures existantes.

Sur un même territoire les transversalités entre les politiques publiques sport, culture et jeunesse qui touchent un même public seront encouragées.

Les projets conçus pour se déployer sur des zones blanches (notamment identifiables à travers le SDASP) seront favorisés.

Une attention particulière sera portée à l'élaboration de projets concertés. Les démarches de co-construction des actions témoignant de la volonté des EPCI d'associer les communes, les acteurs et les usagers de leur territoire à cette démarche, seront favorisées.

Des indicateurs devront être proposés par la Communauté d'Agglomération pour servir de base à la réalisation d'une évaluation annuelle.

Le Département pourra venir en accompagnement de projets sur ces volets sous forme d'expertise et de conseil, puis via une aide financière à définir, mais conditionnée à une participation au moins équivalente de la collectivité porteuse du projet.

Les actions jeunesse devront intégrer un ou plusieurs collèges au partenariat dans l'objectif de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de communiquer sur les activités péri et extrascolaires proposées, et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

Sur le territoire du Grand Besançon, les actions jeunesse sont actuellement financées par le Département pour trois groupements de communes, avec la signature de 3 Contrats de Territoire :

- Torpes / Chemaudin / Montferrand / Thoraise / Boussières,
- Pouilley / Serre-les-Sapins / Franois / Champagney / Champvans les Moulins,
- Saint-Vit / Pouilley-Français / Roset-Fluans / Villars Saint Georges / Velesmes-Essarts.

Les actions proposées se déroulent, dans le cadre du collège, ou en lien avec le collège, ou de façon indépendante. Les activités proposées aux jeunes sont très variées : sportives, culturelles, montage de projets... Dans le cadre de l'inclusion sociale, « l'espace jeune » de Saint-Vit est amené à accueillir des jeunes de l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et thérapeutique).

Les actions culturelles doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, ...), en s'appuyant sur les spécificités et atouts du territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre culturelle, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet culturel.

Le territoire du Grand Besançon, de par la présence de Besançon notamment, offre une très grande richesse culturelle : 11 écoles de musiques subventionnées par le Département dont 5 structurantes, 12 festivals (dont le Festival international de musique), une trentaine de compagnies, la Rodia ou les Deux Scènes sont également aidées financièrement par le Département, sans oublier le soutien à la Citadelle (patrimoine mondial).

Les actions sportives doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducation, actions de prévention santé, ...) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

Le territoire du Grand Besançon compte pas moins de 16 clubs sportifs amateurs de haut niveau et 28 Comités sportifs soutenus par le Département.

Les actions sportives devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet sportif.

4.2 – La préservation de la biodiversité et les Espaces naturels sensibles (ENS)

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, par le biais de son schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département a identifié une cinquantaine de sites dans le Doubs et a progressivement constitué un réseau d'ENS.

Ce réseau se compose aujourd'hui d'une vingtaine de sites, représentant une surface totale de plus de 3 000 hectares (ha), qui font l'objet d'actions concrètes sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale, départementale ou encore associative.

Ce réseau des ENS est une vitrine de la diversité des milieux naturels et paysages du Doubs et, à ce titre, une composante des réservoirs de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), mais aussi un support de sensibilisation des habitants et de découverte par les touristes.

Les actions du Département sont les suivantes :

- préservation, restauration et aménagement de sites ENS en vue de leur ouverture au public,
- programme d'animations visant à répondre aux attentes de différents publics (touristes, scolaires, personnes handicapées, personnes âgées, ...), tout au long de l'année, en lien avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le réseau des offices de tourisme,
- partenariat avec les structures associatives locales compétentes en matière de connaissance naturaliste et de protection de la biodiversité,
- soutien aux projets visant à restaurer la continuité écologique (Trame Verte et Bleue).

Diagnostic :

Le territoire du Grand Besançon est concerné par 6 sites reconnus comme Espace naturel sensible (ENS) par le Département :

- 2 sites ENS ont été identifiés à ce jour dans le schéma départemental des ENS pour leur intérêt écologique particulier, mais ne font pas l'objet d'action particulière de préservation ou de restauration. Il s'agit des ENS des Corniches et des prairies de Montferrand, ainsi que le site des pelouses de Grandfontaine,
- 4 sites ENS font, quant à eux, l'objet d'une gestion : l'ENS du Marais de Saône, l'ENS de la boucle d'Avanne, l'ENS de la gravière de Geneuille, et l'ENS mares forestières entre Besançon et Ognon.

ENS du Marais de Saône :

Site d'intérêt départemental sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Marais de Saône et dernier grand complexe marécageux des plateaux du Doubs, le marais de Saône est une vaste zone humide d'environ 750 ha. Doté d'une mosaïque diversifiée de milieux humides, il héberge encore une faune et une flore de très grand intérêt. Par ailleurs, les eaux transitant à travers le marais contribuent à l'alimentation de la source d'Arcier.

Cette dernière représente un enjeu capital dans la ressource en eau de Besançon, puisqu'elle alimente 45 % de la population de la ville (soit environ 55 000 habitants).

Ce marais a toutefois subi un nombre important d'atteintes (drainage, abandon, urbanisation, pollutions diverses, etc.) qui altèrent de façon prononcée ses fonctionnalités de zone humide. La prise de conscience progressive de l'obligation de préserver cette zone a conduit en septembre 2000 à la création du Syndicat mixte du marais de Saône.

Le plan de gestion a été validé pour la période 2015-2019 et l'ouverture au public (Plan d'interprétation prévu initialement sur la période 2009-2013) a été mise en œuvre pour permettre la découverte en autonomie du marais. Trois parcours de randonnée sont proposés aux visiteurs, à savoir :

- Comprendre le marais – itinéraire de liaison (1,3 km),
- Boucle de l'eau (3 km avec la liaison),
- Boucle des milieux naturels (6 km avec la liaison).

ENS de la boucle d'Avanne :

Il s'agit d'un site d'intérêt départemental sous maîtrise d'ouvrage départementale, acheté à l'époque du projet de canal à grand gabarit « Rhin-Rhône ». Les principales actions réalisées sur ce site sont les suivantes :

- aménagement d'une frayère à brochet,
- aménagement de jardins familiaux et de l'entrée du site,
- premières évolutions des pratiques agricoles.

Les perspectives sont la gestion de l'entrée du site (problèmes d'incivilités), l'aménagement du sentier d'interprétation, la prise en compte du castor sur le site, l'évolution des pratiques agricoles et la mise en place de baux environnementaux, la protection contre les crues du dalot de franchissement de la frayère, et les discussions avec l'ACCA sur la gestion du site.

ENS de la sablière de Geneuille :

Il s'agit d'un site d'intérêt départemental sous maîtrise d'ouvrage du SMAMBVO (Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon).

Le plan de gestion 2011-2016 a mis en évidence les enjeux de restauration des roselières, des prairies naturelles, de bouchage de drains, d'animation foncière (maîtrise d'usage ou foncière d'un ensemble fonctionnel), de conservation des forêts humides, de restauration du cours d'eau des Jonchets (non encore réalisé).

Le renouvellement du plan de gestion est en cours, l'objectif étant de travailler au maintien des réalisations d'ouverture du milieu et de restauration des roselières, et de développer les actions sur les terrains du pourtour de la gravière pour agir plus en avant sur les fonctionnalités du milieu humide.

ENS mares forestières entre Besançon et Ognon :

Il s'agit d'un site d'intérêt départemental sous maîtrise d'ouvrage du SMAMBVO.

Le plan de gestion 2010-2014 a consisté à mener des campagnes de suivi des populations pour dégager des actions sur les mares des communes des Auxons, Geneuille, Cussey-sur-l'Ognon, Moncley et Sauvagny. Les travaux de restauration des mares et les suivis des populations d'amphibiens (rainette verte en particulier) ont été menés.

En 2018, une réflexion a été engagée pour mettre en place un plan de gestion global du site.

Le Département a réalisé des ouvrages de franchissement sous la RD 14 au niveau de Geneuille pour le passage des amphibiens. L'évaluation de ce dispositif novateur, ayant bénéficié d'une labélisation et d'un financement de l'Etat, a montré son efficacité.

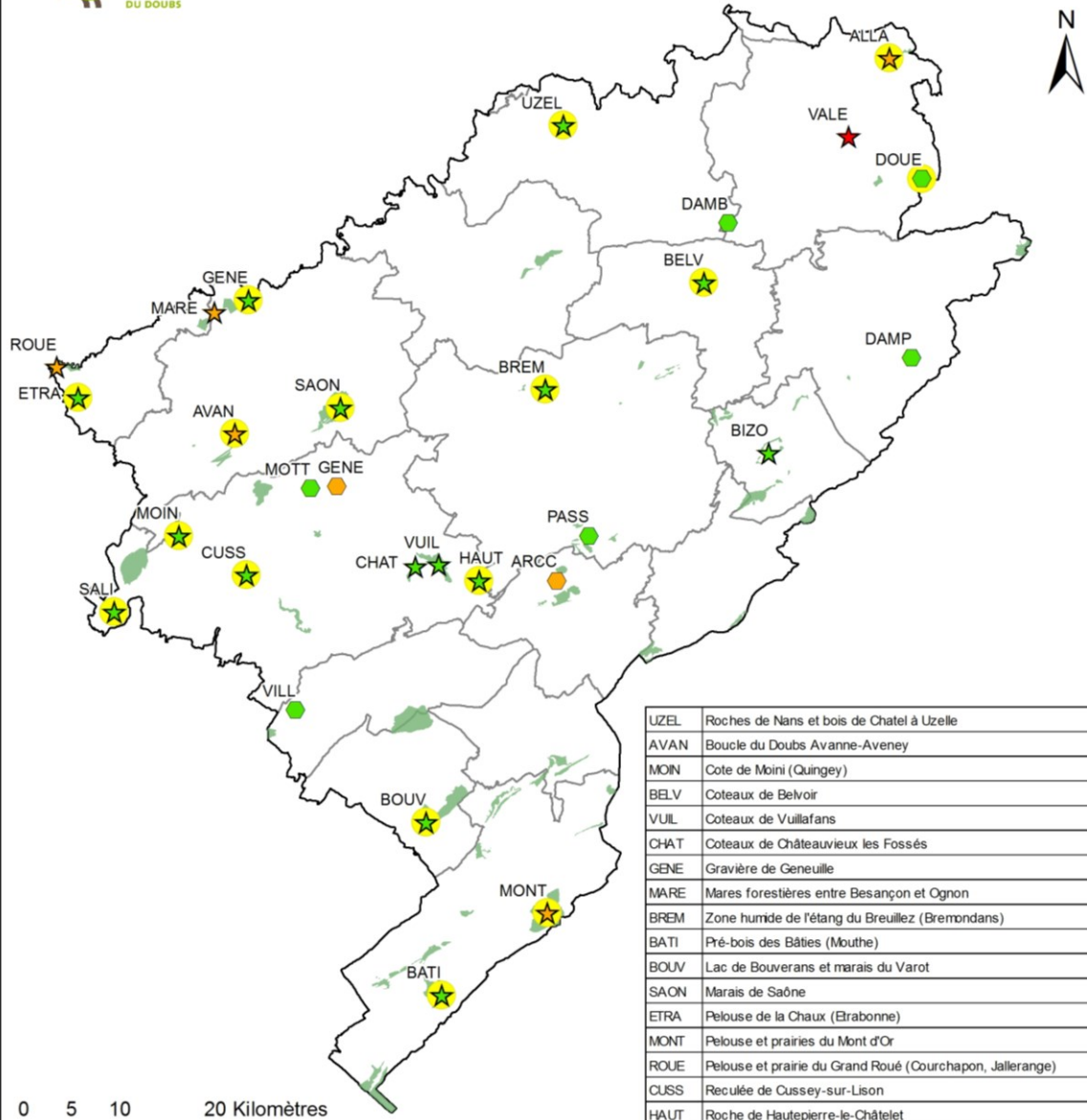
L'ouverture au public de l'ENS «enjeux amphibiens» a été finalisée à l'automne 2014 au niveau de la sablière de Geneuille, jugée moins sensible que les mares. Un parcours jalonné de pupitres d'interprétation a été matérialisé pour sensibiliser le public aux différents milieux naturels rencontrés, ainsi qu'à la gestion mise en œuvre sur le site.

Zones humides :

A noter que le SMAMBVO a mené un inventaire des milieux humides sur son territoire, inventaire complémentaire à celui de la DREAL.

Cet inventaire est en voie de finalisation, avec la volonté de mener des actions de restauration de frayères, bras morts, de réseaux de mares... dans le cadre du contrat de rivière Ognon, de la politique ENS, et de la trame verte et bleue (TVB).

Les ENS du Doubs - Mai 2018



0 5 10 20 Kilomètres

- Sites identifiés dans le schéma départemental des ENS (2006)
- Sites ENS ouverts au public
- Sites ENS d'intérêt départemental**
- plan de gestion en émergence
- plan de gestion en cours
- plan de gestion validé
- Sites ENS d'intérêt local**
- plan de gestion en cours
- plan de gestion validé

| | |
|------|--|
| UZEL | Roches de Nans et bois de Chatel à Uzelle |
| AVAN | Boucle du Doubs Avanne-Aveney |
| MOIN | Cote de Moini (Quingey) |
| BELV | Coteaux de Belvoir |
| VUIL | Coteaux de Vuillafans |
| CHAT | Coteaux de Châteaueux les Fossés |
| GENE | Gravière de Geneuille |
| MARE | Mares forestières entre Besançon et Ognon |
| BREM | Zone humide de l'étang du Breuillez (Bremondans) |
| BATI | Pré-bois des Bâties (Mouthe) |
| BOUV | Lac de Bouverans et marais du Varot |
| SAON | Marais de Saône |
| ETRA | Pelouse de la Chaux (Etrabonne) |
| MONT | Pelouse et prairies du Mont d'Or |
| ROUE | Pelouse et prairie du Grand Roué (Courchapon, Jallerange) |
| CUSS | Reculée de Cussey-sur-Lison |
| HAUT | Roche de HautePierre-le-Châtelet |
| SALI | Saline royale d'Arc-et-Senans |
| BIZO | Tourbières des Guillemins (Le Bizot) |
| ALLA | Vallée de l'Allan (Allenjoie, Brognard, Elupes, Fresnes-le-Châtel) |
| VALE | Zone humide de Valentigney |
| ARCC | Zones humides d'Arc-sous-Cicon |
| VILL | Marais de Villeneuve d'Amont |
| GENE | Pelouse des Génévriers (Villers sous Montrond) |
| MOTT | Pelouse de la Motte du Château (Montrond le Château) |
| DAMB | Pelouse marneuse du Pré Nicard (Dambelin) |
| DAMP | Seignes de Damprichard |
| DOUE | Source de la Doue (Abbévillers, Glay) |
| PASS | Tourbières de Passonfontaine et de Longemaison |

ARTICLE 11 : DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les axes 2, 3 et 4 du contrat, le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année (pas de date butoir), au stade APD (avant-projet détaillé), ceci afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

En 2021, dernière année de mise en œuvre du contrat, les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département avant le 30 septembre, de telle manière que la notification des subventions prévues puisse se faire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de programme (AP) qui a été votée par le Département pour la mise en œuvre des contrats P@C sur la période 2018-2021.

Les maîtres d'ouvrage devront utiliser les formulaires de demande de subvention mis en ligne par le Département sur son site internet « doubs.fr ».

ARTICLE 12 : INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat, l'instruction des dossiers de demandes de subvention par le Département se fera comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : l'instruction des dossiers se fera à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation,
- pour les projets relevant du volet B : l'instruction des dossiers se fera « au fil de l'eau » par le Département, dans la limite de la répartition de l'enveloppe décidée par le territoire entre les volets A et B.

Les membres de l'instance de concertation seront régulièrement informés sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet B, ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découlera.

ARTICLE 13 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 12 du contrat, les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente du Département pour individualisation de subvention uniquement lorsque le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département le résultat de la consultation des entreprises, et que le dossier de demande de subvention sera considéré comme complet au regard des pièces demandées.

Cependant, si le plan de financement du projet prévoit une aide au titre des fonds européens, la décision d'individualisation du Département pourra intervenir avant la transmission des résultats de la consultation des entreprises, de telle manière que le maître d'ouvrage puisse justifier de l'engagement financier du Département et ainsi compléter son dossier auprès de l'autorité de gestion des crédits européens.

ARTICLE 14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Les parties s'engagent à respecter les engagements prévus dans le document portant approbation des « Modalités d'attribution des aides départementales » dans le cadre des contrats P@C 2018-2021, annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Ce document est également téléchargeable sur le site www.doubs.fr, à la rubrique « accompagnement des collectivités ».

ARTICLE 15 : TABLEAU DE BORD

Un tableau de bord sera mis en place et renseigné régulièrement par le Département.

Ce tableau permettra de suivre la mise en œuvre du contrat P@C, par la connaissance du nombre et de la nature des opérations qui auront fait l'objet d'une décision de financement de la part du Département, ainsi que du montant de l'enveloppe financière qui aura été mobilisée pour soutenir ces opérations dans le cadre du contrat.

Il servira de base de travail pour les membres de l'instance de concertation.

Sa mise à jour sera effectuée par le Département à l'issue de :

- chaque réunion de l'instance de concertation,
- chaque décision d'individualisation de subvention au titre des axes 2, 3 et 4 du contrat.

Il sera diffusé et/ou rendu librement accessible aux membres de l'instance de concertation.

Les données figurant dans ce tableau de bord permettront également d'établir un bilan du contrat à la fin de l'année 2021. Ce bilan intégrera les crédits qui, sur la période 2018-2021, auront été mobilisés par le Département, au niveau du territoire, dans le cadre des Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

ARTICLE 16 : CLAUSE DE REVOYURE

Un point sur le niveau de mobilisation (programmation des opérations et individualisation des aides) de l'enveloppe départementale mentionnée à l'article 6 du contrat sera fait à la fin de l'année 2019 par l'instance de concertation.

Au regard de la situation constatée et des besoins qui seront exprimés par le territoire et/ou qui seront identifiés comme prioritaires par le Département pour les 2 dernières années du contrat (2020-2021), un ajustement de la répartition de l'enveloppe départementale pourra éventuellement être opéré par le Département, dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits prévus par le Département pour soutenir les projets locaux.

A la fin de l'année 2020, un nouveau point sera fait sur la mobilisation des crédits par le territoire. Les crédits qui, au regard des projets prévus, ne pourront pas être mobilisés au cours de l'année 2021 par le territoire seront, si nécessaire, redistribués par le Département au profit d'autres territoires du Doubs au niveau desquels des besoins seront à satisfaire.

ARTICLE 17 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le :

| | | |
|--|---------------------------|--|
| <i>La Présidente du Département,</i> <i>Christine BOUQUIN</i> | | <i>Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,</i> <i>Jean-Louis FOUSSERET</i> |
| Le Maire d' Amagney | | Le Maire d' Audeux |
| Le Maire des Auxons | Le Maire d' Avanne-Aveney | Le Maire de Besançon |
| Le Maire de Beure | Le Maire de Bonnay | Le Maire de Boussières |
| Le Maire de Braillans | Le Maire de Busy | Le Maire de Byans-sur-Doubs |

| | | |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Le Maire de Chalèze | Le Maire de Chalezeule | Le Maire de Champagney |
| Le Maire de Champoux | Le Maire de Champvans-les-Moulins | Le Maire de Châtillon-le-Duc |
| Le Maire de Chaucenne | Le Maire de Chemaudin-et-Vaux | Le Maire de La Chevillotte |
| Le Maire de Chevroz | Le Maire de Cussey-sur-l'Ognon | Le Maire de Dannemarie-sur-Crête |
| Le Maire de Deluz | Le Maire de Devecey | Le Maire d' Ecole-Valentin |
| Le Maire de Fontain | Le Maire de Franois | Le Maire de Geneuille |
| Le Maire de Gennes | Le Maire de Grandfontaine | Le Maire de Le Gratteris |

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| Le Maire de Larnod | Le Maire de Mamirolle | Le Maire de Marchaux- Chaudefontaine |
| Le Maire de Mazerolles-le-Salin | Le Maire de Merrey-Vieilley | Le Maire de Miserey-Salines |
| Le Maire de Montfaucon | Le Maire de Montferrand-le- Chateau | Le Maire de Morre |
| Le Maire de Nancray | Le Maire de Noironte | Le Maire de Novillars |
| Le Maire d' Osselle-Routelle | Le Maire de Palise | Le Maire de Pelousey |
| Le Maire de Pirey | Le Maire de Pouilley-Français | Le Maire de Pouilley-les-Vignes |
| Le Maire de Pugey | Le Maire de Rancenay | Le Maire de Roche-lez-Beaupré |

| | | |
|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Le Maire de Roset-Fluans | Le Maire de Saint-Vit | Le Maire de Saône |
| Le Maire de Serre-les-Sapins | Le Maire de Tallenay | Le Maire de Thise |
| Le Maire de Thoraise | Le Maire de Torpes | Le Maire de Vaire |
| Le Maire de Velesmes-Essarts | Le Maire de Venise | Le Maire de La Vèze |
| Le Maire de Vieilley | Le Maire de Villars-Saint-Georges | Le Maire de Vorges-les-Pins |

ANNEXE 1

Contrat P@C du territoire du Grand Besançon : Liste nominative des membres de l'instance de concertation

Pour le Département :

- ❖ Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs

- ❖ 16 Conseillers départementaux :
 - Mme Myriam LEMERCIER, Conseillère départementale du Canton de Besançon 1,
 - M. Gérard GALLIOT, Conseiller départemental du Canton de Besançon 1,
 - Mme Françoise BRANGET, Conseillère départementale du Canton de Besançon 2,
 - M. Michel VIENET, Conseiller départemental du Canton de Besançon 2,
 - Mme Marie-Laure DALPHIN, Conseillère départementale du Canton de Besançon 3,
 - M. Philippe GONON, Vice-Président et Conseiller départemental du Canton de Besançon 3,
 - Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Vice-Présidente et Conseillère départementale du Canton de Besançon 4,
 - M. Alain LORIGUET, Conseiller départemental du Canton de Besançon 4,
 - Mme Catherine CUINET, Conseillère départementale du Canton de Besançon 5,
 - M. Ludovic FAGAUT, Vice-Président et Conseiller départemental du Canton de Besançon 5,
 - Mme Géraldine LEROY, Conseillère départementale du Canton de Besançon 6,
 - M. Raphaël KRUCIEN, Conseiller départemental du Canton de Besançon 6,

- Mme Annick JACQUEMET, Vice-Présidente et Conseillère départementale du Canton de Saint-Vit,
- M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-Président et Conseiller départemental du Canton de Saint-Vit,
- Mme Danièle NEVERS, Conseillère départementale du Canton de Baume les Dames,
- M. Claude DALLAVALLE, Conseiller départemental du Canton de Baume les Dames.

Pour le bloc communal :

- ❖ M. Christophe LIME, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- ❖ 8 Maires :
 - M. Gabriel BAULIEU, Maire de Serre-les-Sapins,
 - Mme Martine DONEY, Maire de Fontain,
 - M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon,
 - M. Jacques KRIEGER, Maire de Roche-Lez-Beaupré,
 - M. Jean-Paul MICHAUD, Maire de Thoraise,
 - M. Gilles ORY, Maire de Bonnay,
 - M. Jean-Yves PRALON, Maire de Tallenay,
 - M. Pascal ROUTHIER, Maire de Saint-Vit.

ANNEXE 2

Modalités d'attribution des aides départementales
dans le cadre des contrats P@C 2018-2021